



Véronique le Goaziou

Réparer les victimes

La Commission Reconnaissance et Réparation (CRR) : enjeux, pratiques et effets

Rapport d'étude

Décembre 2024



Introduction. La fabrique d'une enquête

À l'été 2023, je suis contactée par Antoine Garapon, président de la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR), qui souhaite me confier un travail permettant d'établir si la démarche que la commission met en œuvre pour les personnes qui la saisissent est utile et pertinente pour elles. Mandatée par la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF) par suite des travaux de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE), la CRR a une mission de justice réparatrice pour des hommes ou des femmes qui ont été victimes de violences sexuelles commises par des religieux et des religieuses en France. Elle démarre son activité en janvier 2022, a déjà accompagné plusieurs centaines de victimes au moment où son président me sollicite et elle a le sentiment que les retours sont plutôt positifs ; toutefois, cette appréciation générale ne lui suffit pas et elle souhaite disposer d'éléments plus aiguisés et rigoureux sur les effets de son action.

Savoir si une démarche d'accompagnement *fonctionne* ou non est loin d'être simple : qu'entend-on par fonctionner, quels sont les éléments déterminants d'un bon (ou mauvais) fonctionnement, à qui poser la question et qui emporte l'appréciation finale, laquelle peut faire l'objet de désaccords ou de débats ? Sont-ce les membres de la CRR qui, portant un regard réflexif sur leur pratique, sont tout désignés pour en relever les bienfaits, les manques et les limites ? Doit-on aller voir du côté de la CORREF et/ou des représentants de l'Église, ainsi que des financeurs, qui attendent du travail de la CRR qu'elle les éclaire sur les errements des groupes religieux où les violences ont été commises, et qui souhaitent disposer d'outils pour mieux prévenir ces violences à l'avenir et accompagner les victimes ? Qu'ont à dire les congrégations ou les communautés qui sont des maillons essentiels de l'accompagnement dans la mesure où elles doivent reconnaître l'agression commise par un des leurs, mettre en œuvre les réparations souhaitées par les victimes et leur verser une rétribution financière, le cas échéant ? Que pensent enfin les victimes elles-mêmes : quel ressenti ont-elles du travail de la CRR, quels aspects, actes ou moments leur semblent essentiels, estiment-elles en définitive être reconnues et réparées et, si oui, en quoi, en quelles proportions et comment l'énoncent-elles ?

Nous décidons de centrer l'étude sur les personnes victimes. D'abord parce qu'il faut limiter le champ au regard de considérations pratiques : la durée de la recherche (qui doit être terminée avant la fin de l'année 2024, rapport final compris), le temps que je peux y consacrer et les moyens que la CRR peut y engager. Mais aussi et surtout par choix (et pari) éthique : si les victimes sont au cœur de la justice réparatrice, alors ce sont elles qui doivent pouvoir qualifier la démarche dont elles bénéficient et être juges de ses résultats. Il faut reconnaître le caractère assez inédit de cette approche car les *destinataires finaux* d'un accompagnement (social, psychologique, dans le domaine du soin ou de la médiation...) sont loin d'être toujours consultés sur les effets de l'action conduite pour eux, comme ils sont le plus souvent rarement associés à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Après plusieurs échanges et problématisations communes, trois étapes sont retenues. D'abord (étape 1), faire connaissance avec la CRR, en tant qu'institution et groupe humain (une trentaine de personnes), saisir le terreau dont elle est le fruit, les mouvements de pensée et sociaux qui ont présidé à sa création, relever ses ambitions (la justice réparatrice), comprendre et analyser sa démarche, ainsi que ses réflexions et questionnements, en résumé identifier ce dont elle est le nom. Ensuite (étape 2), réaliser une série d'entretiens auprès de personnes victimes ayant saisi la CRR et dont l'accompagnement est clos (ou en voie de l'être), en faisant varier

différents critères (âge, sexe, lieu de résidence, congrégation dont l'agresseur fut membre, victime mineure ou majeure au moment des faits, etc.) afin de refléter au mieux les spécificités de ce public. Enfin (étape 3), élaborer et faire passer un questionnaire auprès des personnes ayant saisi la CRR et en visant (au moins) 150 à 200 répondants, soit à peu près la moitié des dossiers traités ou en cours de traitement par la CRR à ce moment, étape à laquelle nous pensons associer un prestataire disposant des outils nécessaires.

L'idée n'est pas de proposer à la CRR une étude *clés-en-mains* mais de (nous) laisser la possibilité de l'affiner ou même de la réajuster par des retours réguliers et un dialogue continu. De ce point de vue, l'esprit n'est pas très éloigné de celui d'une recherche-action où les premiers constats peuvent rétroagir sur l'approche et la méthode préconisées et dont l'un des objectifs est d'améliorer la pratique sur laquelle porte l'investigation ; ce pourquoi nous convenons de faire suivre chacune des étapes d'une note écrite et d'une restitution orale afin que la CRR puisse recevoir le travail effectué et préparer le travail à venir.

En décembre 2023, lors de la présentation de la première étape de l'étude, les membres de la CRR demandent que nous usions d'une grande prudence pour la suite prévue, à savoir les entretiens auprès de personnes victimes et, surtout, le questionnaire. Ils craignent que cela n'ait pour effet de heurter ou de fragiliser les personnes en les contraignant à se remémorer des souvenirs douloureux et à être à nouveau saisies par des émotions négatives, et par conséquent à abîmer le travail de réparation entrepris auprès d'elles. Pour prévenir tout risque de cette sorte car le travail de recherche n'a pas vocation à brutaliser qui que ce soit, le projet d'étude est modifié et le questionnaire écarté. La nouvelle feuille de route prévoit (étape 2) un examen des recommandations finales élaborées par la CRR dans lesquelles, après avoir rappelé les faits subis par les personnes victimes et l'impact qu'ils ont eus sur plusieurs aspects de leur vie, elle reconnaît que la personne est bien une victime, préconise des réparations et fixe le montant de la réparation financière. Puis (étape 3), des entretiens avec des victimes approchées non de façon aléatoire ou directement par les chercheuses¹, mais par le (ou la) commissaire de la CRR qui a été leur référent(e) durant l'accompagnement – soit un tiers de confiance –, tout en faisant varier différents critères afin d'avoir un large panel, en particulier le degré de satisfaction supposé des personnes pressenties relativement à la démarche d'accompagnement dont elles ont bénéficié.

Un triple souci m'a animée durant la préparation et tout au long de cette étude. Je souhaitais en premier lieu éviter toute position de surplomb, celle de l'expert ou du sachant qui opère (souvent) une mise à l'écart de l'expérience, des pratiques, des réflexions et des savoirs des autres, et qui n'est pas exempte d'une forme d'arrogance ou de rudesse ; l'étude portait *sur* la CRR, mais elle devait aussi se faire *avec* elle, ainsi qu'avec les personnes victimes. Je connaissais très peu la justice réparatrice (ou restaurative) à l'entame de ce travail et, n'ayant jamais travaillé sur ce sujet, j'augurai que les perceptions que je pouvais en avoir ne risquaient pas, ou peu, de biaiser mes observations – c'est en tout cas ce à quoi je me suis efforcée. Par conséquent, mon travail ne devait pas non plus déboucher sur une posture normative et intimer à la CRR ce qu'elle devait faire ou la façon dont elle devait s'y prendre ; seuls les membres de la commission et les personnes ou les groupes impliqués ou associés à sa démarche – et plus largement tous ceux qui prendraient connaissance de cette enquête – devaient pouvoir en tirer des enseignements. Je découvris assez vite que cette posture de recherche collait assez bien aux *manières* de la CRR, maison peu dogmatique et fort accueillante – ce qui va souvent de pair – et qui, acceptant de s'offrir au regard d'un tiers curieux et qui allait poser beaucoup de questions, montrait qu'elle ne manquait pas d'audace et de courage.

¹ Cette troisième étape a été réalisée avec la collaboration d'Alizé Norbely, élève de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon.

Ma deuxième préoccupation fut d'objectiver le plus possible les éléments, constats et observations relevés et collectés au fil du temps. La question des violences sexuelles est complexe et sensible. Au croisement de l'intime et du politique, elle est au cœur d'un champ passionnant, bouleversant et bruisant où parlent, s'animent et agissent une multiplicité de personnes, de groupes, d'acteurs – des agresseurs, des victimes, des professionnels de la justice, des organisations publiques, des associations, des militants, des experts, des chercheurs, des journalistes... –, et il m'importe pour cette raison de l'aborder avec tempérance et rigueur. Cette étude se veut le plus possible une démarche empirique et à caractère scientifique, laquelle nécessite l'usage d'outils éprouvés et un effort constant pour fonder ses propos et en exhumer les sources afin que chacun soit en mesure de (re)tracer, discuter et débattre les lignes réflexives auxquelles elle aboutit. En outre, je n'avais pas prévu d'inclure dans mon travail un point de vue personnel sur ce que j'allais recueillir ou observer, et décidai de m'abstenir de toute prise de position.

Enfin, je n'ai visé aucune exhaustivité. Toute recherche pose un cadre qui limite la nature et la durée des investigations et, dans l'espace profus de la CRR, je n'imaginai même pas faire le tour de la question. J'aurais pu utilement compléter l'enquête en me portant auprès des congrégations religieuses qui participent au processus d'accompagnement et en sont même un acteur-clé, avec les personnes victimes et les membres de la CRR. J'aurais également pu observer les différentes étapes de la démarche pour la voir concrètement s'exercer, *in vivo* en quelque sorte : les entretiens durant lesquels les personnes qui ont saisi la commission révèlent les violences subies, les rencontres entre elles et les congrégations ou entre celles-ci et les membres de la CRR, les réunions internes où se débattent les dossiers en cours ou la situation de telle ou telle personne victime, les échanges réflexifs où la doctrine s'élabore, etc., mais cette tâche exige une longue présence sur le terrain et un long temps de préparation pour que les personnes finissent peu ou prou par oublier la présence d'un tiers. Mon enquête demeure donc inachevée mais elle ouvre de fructueuses perspectives de travaux à venir.

Il importe avant de prendre connaissance de ce document d'avoir présent à l'esprit que cette enquête s'inscrit dans un temps borné – septembre 2023 à l'été 2024 pour le recueil des données. Depuis lors, il est tout à fait probable que la CRR ait pu aménager ou même modifier tel élément de sa démarche ou de son organisation, si bien que certains constats issus de l'étude peuvent aujourd'hui sembler moins pertinents ou moins d'actualité.

La lettre de mission de la CORREF à la CRR stipule qu'elle doit mener ou lancer des études et des recherches à partir des témoignages de victimes, des accompagnements opérés et de l'expérience accumulée, et les publier pour les rendre accessibles au plus grand nombre en vue de participer à la prévention et à la lutte contre les abus sexuels dans l'Église – ou ceux commis dans d'autres espaces ou segments de la société, en France ou à l'étranger. Puisse cette étude, *Réparer les victimes*, dont je livre ici les principaux constats et analyses, contribuer à cette œuvre commune.

1. Des consciences engagées

« La CRR s'inscrit dans une filiation très longue de ceux et celles qui militent depuis des années pour faire la lumière et la vérité, savoir, comprendre, agir et réparer¹ », écrit le professeur de théologie Jean-Guy Nadeau dans un numéro de la *Lettre de la CRR* – une publication interne. De fait, la commission est le produit d'une volonté de reconnaître et de réparer les personnes qui ont été victimes d'abus sexuels commis par des acteurs de l'Église, et dont les mouvements sociaux et de pensée qui ont présidé à son émergence sont déjà anciens².

Un terreau

Les premières dénonciations publiques des abus sexuels dans l'Église – documentés par des historiens comme étant une pratique récurrente dans la vie de l'institution³ – ont lieu dans les années 1990-2000 aux États-Unis, en Irlande et en Autriche notamment, et se dupliquent en France avec l'affaire Preynat-Barbarin à Lyon en 2015 et 2016 – des violences sexuelles commises sur plusieurs centaines (ou milliers ?) d'enfants par le prêtre Bernard Preynat et le scandale suscité par la façon dont il aurait été couvert par la hiérarchie de son diocèse (en la personne du cardinal Philippe Barbarin). Pour briser l'omerta, dénoncer les défaillances de l'Église et rassembler des témoignages de victimes afin que « la peur change de camp⁴ », des victimes de ce prêtre décident de créer une association, *La Parole libérée*, dont les propos et l'action trouvent un fort écho dans les médias ainsi que dans le film du cinéaste François Ozon, *Grâce à Dieu*, qui attire plus d'un million de spectateurs en France⁵.

Le mouvement prend de l'ampleur et l'on commence à agir : des études sont conduites dans des congrégations où ont sévi des agresseurs sexuels pendant des années ou des décennies⁶, des cellules d'écoute et d'accueil des personnes victimes sont ouvertes dans les diocèses et (parfois) placées sous l'égide de leurs plus hautes instances, la hiérarchie ecclésiastique romaine installe une commission pontificale pour la protection des mineurs, le pape François publie une *Lettre au peuple de Dieu* dans laquelle il déplore « la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées⁷ », un sommet sur les abus sexuels est prévu à Rome en février 2019 afin de réfléchir à la prévention des abus sexuels commis par des membres de l'Église sur des mineurs et des adultes vulnérables... et la liste est loin d'être exhaustive.

Ces prises de parole, annonces ou mesures paraissent cependant insuffisantes car ce n'est pas la première fois que la hiérarchie de l'Église catholique déclare qu'elle va se saisir du sujet et tout faire pour que de tels actes ne se reproduisent pas. Dans les faits, les avancées sont timo-

¹ Interview de Jean-Guy Nadeau, *Lettre de la CRR* n°2, 3^{ème} trimestre 2023, p. 12.

² Pour cette première étape, nous avons réalisé une série d'entretiens avec tous les membres de la CRR, excepté son président, ainsi qu'avec la présidente de la CORREF, Véronique Margron. Nous avons examiné très attentivement le contenu du site et les publications de la commission, avons assisté (à distance) à des formations consultatives et lu divers ouvrages ou articles de la littérature scientifique traitant des violences sexuelles ou de l'Église, ainsi que des articles de presse ou des témoignages ou récits de personnes victimes.

³ Voir par exemple, entre autres nombreuses références, Alessandro Stella, *Le Prêtre et le sexe. Les révélations des procès de l'Inquisition*, André Versailles, 2009.

⁴ Alexandre Héze, co-fondateur de La Parole libérée, « Silence, on crie » (podcast), *RCF Radio*, octobre 2024.

⁵ Box-office, Allo-Ciné, juin 2019.

⁶ Voir par exemple Tangi Cavalin, *L'Affaire. Les Dominicains face au scandale des frères Philippe*, Éditions du Cerf, 2023.

⁷ *Lettre du pape François, au peuple de Dieu*, 20 août 2018.

rées, lentes ou mises en œuvre de façon inégale selon les diocèses ou les congrégations, dont les responsables ou les membres connaissent peu le sujet des violences sexuelles et ne sont pas formés à l'écoute et à l'accompagnement des victimes, et elles masquent mal la propension de l'institution à se protéger ou même à se défendre et sa réticence à dévoiler les abus commis ou à en reconnaître la gravité.

En novembre 2018, la Conférence des évêques de France (CEF) et la Conférence des religieux et religieuses de France (CORREF) décident de créer une commission pour enquêter sur les violences sexuelles commises au sein de l'Église – la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (CIASE) –, qui a pour mission de mesurer l'ampleur et d'éclairer les conditions de production des abus sexuels dans l'Église depuis 1950 et d'examiner comment ces affaires ont été ou non traitées par l'institution. La CIASE mandate des équipes de recherche qui enquêtent pendant presque trois ans, procède à des centaines d'auditions de personnes victimes et rassemble les résultats de son travail dans un rapport rendu public le 5 octobre 2021.

La nécessité de réparer les personnes victimes est posée dès les premières lignes du rapport de la CIASE – et dans l'avant-propos de son résumé¹ dont nous reprenons les termes – et elle figure dans plusieurs de ses recommandations. Les mesures prises par l'Église catholique pour prévenir ou traiter les violences sexuelles ont été rares ou imparfaites, est-il plusieurs fois mentionné, il ne suffit plus de dénoncer les abus commis, d'écouter (plus ou moins) les victimes et de proclamer « plus jamais ça ». Il faut reconnaître la radicale illégitimité des violences sexuelles, la gravité des dégâts qu'elles ont causés et prendre en charge les hommes et les femmes qui les ont subies. Les victimes ayant souvent été confrontées aux limites de l'action pénale et la commission ne croyant pas à un nouvel allongement des délais de prescription, il faut passer à une autre forme de justice pour réparer le mal fait et faire en sorte que ces violences n'aient plus lieu à l'avenir. Cela peut être au moyen de cérémonies publiques, de célébrations liturgiques ou mémorielles, mais aussi en recourant à un mécanisme d'indemnisation, comme il en a été mis en place dans d'autres pays. Cette démarche doit être confiée à un organe indépendant et extérieur à l'Église, idéalement un dispositif unique pour les diocèses et les instituts religieux ou, à défaut, deux dispositifs respectant les mêmes principes et les mêmes règles.

Deux dispositifs sont créés, l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (INIRR) pour des victimes mineures abusées par des membres de l'Église diocésaine, et la Commission reconnaissance et réparation (CRR) pour des victimes mineures ou majeures dont les agresseurs furent membres de congrégations ou de communautés religieuses. La CRR voit le jour le 20 octobre 2021 et Antoine Garapon, déjà membre de la CIASE où il était chargé de l'audition des victimes, en prend la direction. Des premières personnes victimes saisissent la commission et ses premiers membres (appelés commissaires) démarrent les accompagnements.

Doctrine et parti-pris

La doctrine d'action dont s'inspire la CRR est en tous points semblable à celle préconisée et mise en œuvre par la CIASE lors de ses auditions : « placer les victimes au cœur de ses travaux » et les écouter « non comme des experts mais comme des êtres humains acceptant de s'exposer et de se confronter personnellement et ensemble à [la] sombre réalité² » des violences qu'elles ont subies. Il s'agit en d'autres termes de ne pas se limiter à une compréhension abstraite et intellectuelle du vécu des victimes, mais entendre *vraiment* ce qu'elles expriment et se laisser

¹ *Les violences sexuelles dans l'Église catholique. France 1950-2020*, Résumé du rapport de la CIASE.

² *Ibid*, p. 3.

toucher par leurs paroles afin « d'assumer la part de commune humanité, ici blessée et douloureuse, que nous avons en partage¹ ».

La CRR part d'un « biais intrinsèque », comme le mentionne l'un de ses membres, celui d'un parti-pris « fondamental et inconditionnel pour les victimes », ajoute un autre. Elle entend placer les personnes victimes au cœur de sa démarche – et non l'acte commis ou l'agresseur –, les « mettre à l'honneur », déclare Véronique Margron, présidente de la CORREF, et valider leurs paroles en leur adressant un *je te crois implicite* qui doit pouvoir rétablir un équilibre rompu à leur détriment et compenser les effets du mauvais traitement qui leur a été réservé par des acteurs de l'Église ou par la justice.

Cette posture n'est pas seulement d'ordre moral, mais aussi épistémologique : partir du vécu et de la parole des victimes pour qualifier ce qu'elles ont subi, produire un diagnostic sur les impacts des violences et proposer une réparation ; le mal éprouvé et les propos des personnes victimes forment le socle d'une connaissance, le point de départ et le terreau d'une expertise. Placer la victime au centre de la démarche, écrit Antoine Garapon, c'est « inaugurer un autre rapport aux faits, à la culpabilité, une autre conception de l'ordre public » car là où la justice classique (la justice pénale) « cherche à prendre le maximum de précautions avant d'exclure » (l'agresseur jugé coupable à l'issue d'une procédure), « la justice restaurative consacre toute son énergie à inclure² » (les personnes victimes qui peuvent reprendre place dans la communauté humaine).

À peu près la moitié des membres de la CRR ont été magistrats – certains le sont encore –, à commencer par son président. Ils ont eu à traiter d'affaires de violences sexuelles et ont été en lien avec des personnes victimes, parfois en très grand nombre, mais, mentionnent-ils, dans un cadre bien particulier, celui de la procédure pénale où les victimes sont *peu* ou *mal* entendues lors des auditions ou des confrontations, ou à travers les expertises. « Je ne me suis pas beaucoup occupée des victimes en tant que magistrate puisque c'est l'auteur qui est au centre des procédures. Les victimes me sont passées un peu au-dessus et je ne me rendais pas complètement compte de l'impact que les violences sexuelles ont sur elles », déclare une commissaire qui fut juge pendant quarante ans. De leur côté, les commissaires professionnels de santé (médecin, psychologue, psychiatre) estiment que la démarche mise en œuvre au sein de la CRR est proche du travail clinique qu'ils ont déployé (ou déploient) pour des personnes victimes de violences sexuelles dans le cadre de leurs consultations ; même constat pour les commissaires qui avaient déjà pratiqué des formes de justice restaurative dans le passé, à titre personnel (bénévole dans une association) ou professionnel (par exemple au service des ressources humaines d'une entreprise). Il semble encore que l'adhésion de certains à la doctrine et aux partis-pris de la CRR a été renforcée par le fait qu'ils ont connu des victimes de violences sexuelles dans leur entourage ou leur cercle relationnel proche.

Dans tous les cas, les membres de la CRR partagent d'une part une commune lecture de la réalité – notamment nourrie par les travaux de la CIASE –, à savoir que les violences sexuelles commises dans l'Église sont un phénomène massif à laquelle l'institution a trop souvent répondu par le silence et le déni, d'autre part une commune indignation. Dans leurs propos, le vocabulaire employé pour parler de ce qu'ont subi les victimes est empreint d'émotions fortes et qui ne (les) laissent pas insensibles : les termes de « fléau », « sombre réalité », « onde de choc », « saccage » ou « désespoir », par exemple, sont récurrents. « Tous les aspects de leur vie ont été impactés. C'est une dévastation intérieure, aucune victime n'est heureuse », nous confie

¹Idem.

²Antoine Garapon, « Spécificités de la justice réparatrice et premiers enseignements des actions de la CRR », *Lettre de la CRR* n°1, 2^{ème} trimestre 2023, pp. 4-5.

un commissaire. « Les victimes ont vécu le mal », ajoute une autre et « ce qu'elles vivent, c'est Tchernobyl, elles sont rongées à l'intérieur d'elles-mêmes », dit encore un troisième.

C'est pourquoi la commission entend se distinguer d'un institut de recherche – bien qu'elle déploie une forte réflexivité sur sa démarche et ses pratiques. L'un de ses membres, l'historien Stéphane Audoin-Rouzeau, chercheur et directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), a publié un article dans le premier numéro de la *Lettre de la CRR* où il mentionne ce qu'il a ressenti après la lecture du témoignage d'une personne victime : « les effets de sidération et d'indignation qu'un tel texte suscite chez le lecteur (...) rendent certes difficile le respect de la fameuse injonction de Marcel Mauss dans le cadre de toute démarche en sciences sociales : 'Ne pas s'étonner, ne pas s'indigner'. Il le faut, pourtant, si l'on veut, ensuite, tenter d'analyser¹ ». Ainsi le seul chercheur (officiel) parmi les membres de la CRR, et qui dans ses travaux respecte sans nul doute les prérequis de la démarche scientifique, estime qu'ils ne sont pas pertinents dans le cadre d'une démarche de justice réparatrice. L'injonction de Marcel Mauss à laquelle il fait allusion n'est rien moins que celle de la neutralité par rapport à ce qui est étudié, c'est-à-dire, autant que faire se peut, l'absence de parti-pris, de jugement et d'émotions par rapport à son *objet* d'étude afin de pouvoir mieux l'analyser.

À la CRR, les personnes victimes ne sont justement pas considérées comme un *objet* d'étude, d'une part parce que leur vécu forme le lit d'un savoir que les commissaires doivent s'appropriier et (en partie) partager, d'autre part parce que le travail de réparation ne peut se faire sans elles et qu'elles en sont les principaux *sujets*. En définitive, la commission porte une volonté de changement. Elle ne prétend pas seulement contribuer à une meilleure connaissance des violences sexuelles, ou seulement écouter et (mieux) comprendre les victimes, elle veut aussi les aider à se relever ou à se restaurer, améliorer leur être profond et leur situation de vie ; elle veut les transformer.

La CRR est missionnée pour un public bien défini, celui des hommes et des femmes qui ont subi des violences sexuelles commises par des membres de l'Église (des religieuses ou des religieux). Or, aux yeux des commissaires, l'Église n'est pas une institution comme les autres. Elle porte un message d'amour, de bienveillance ou de fraternité, contredit par les violences sexuelles qu'elle a laissé s'exercer en son sein ou cherché à masquer en protégeant les agresseurs et en ne prenant pas les mesures nécessaires. La protection des plus faibles ou la défense des *petits* – singulièrement des enfants – est un des thèmes majeurs du christianisme, que l'on trouve en filigrane dans un grand nombre de textes, comme une sorte de fil rouge. Comment, dès lors, s'interrogent les membres de la CRR, des violences sexuelles ont-elles pu être commises, puis tues ou minimisées par des acteurs de l'Église porteurs de ces valeurs ?

Ce questionnement est redoublé pour les commissaires issus d'une culture, d'une tradition ou encore d'une « convivialité » catholique, comme l'énonce l'un d'eux. Plusieurs membres du groupe ont fréquenté des établissements religieux dans le cadre de leurs études, ont été scouts ou participé à des mouvements de jeunesse catholiques ou à des séjours de vacances encadrés par des représentants de l'Église, etc. Ils éprouvent une forte contradiction entre ces expériences plutôt positives et qui leur ont procuré maintes satisfactions, et le fait que des hommes (ou, dans une moindre mesure, des femmes) d'Église puissent être des agresseurs sexuels ; « je ne comprends pas comment c'est possible, il y a un fossé énorme entre donner sa vie pour le Christ et commettre de telles horreurs », affirme une commissaire. Le prêtre ou le religieux qui consacre sa vie à une cause est un être singulier « qui se détache du commun des mortels », déclare une autre, « pour moi, dans mon enfance et dans mon éducation, c'est un saint homme »,

¹ Stéphane Audoin-Rouzeau, « Les abus sexuels dans l'Église de France et la convocation du sacré », *Lettre de la CRR* n°1, 2^{ème} trimestre 2023, pp. 12-13.

ajoute une troisième. Or cet être singulier ou exceptionnel peut n'être qu'un homme, et même le pire parmi eux.

Et il devient une épreuve douloureuse pour les membres de la CRR qui se présentent comme des « croyants » ou des « pratiquants » (de la religion catholique) car, à leurs yeux, la contradiction se loge cette fois au cœur même de la parole du Christ, par conséquent au cœur de leur propre foi. L'Église n'est certes pas le seul endroit où des abus sexuels sont commis, mais elle a une spécificité : la possible justification de la violence par le sacré. « Jésus a dénoncé les abus de son époque et s'est clairement mis du côté des petits, des pauvres, des victimes, au point de s'identifier à ces derniers. Abuser, c'est tuer le Christ lui-même¹ », écrit Marie-Jo Thiel, professeure de théologie, dans un numéro de la *Lettre de la CRR*. « Les gestes sexuels sont validés par la parole de Dieu et les doutes des victimes sont la signature du démon », explique de son côté Marie Balmory, psychanalyste, spécialiste de la Bible et membre de la CRR, lors d'une soirée où la commission a présenté son travail au bout d'un an d'activité². Pareillement, lors d'une journée commémorative organisée le 10 juin 2023 à Issé (44) pour les victimes d'un religieux des Frères de Saint-Gabriel, Yvan Passebon, le provincial de la congrégation, déclare : « pour ma part, devant ce calvaire, je vois un Homme innocent mis injustement en croix il y a deux mille ans. Ce n'est pas du passé. Il représente pour moi tous les innocents d'aujourd'hui qui sont abusés, torturés, défigurés, trahis³ » ; en d'autres termes, pour toutes ces personnes, les violences commises par des hommes (ou des femmes) d'Église sont des violences faites au fils de Dieu.

Le dévoilement par la CIASE du caractère massif des violences sexuelles dans l'Église et du refus ou de l'incapacité de celle-ci à les dénoncer a considérablement ému les membres de la CRR : « la CIASE a posé la question de la responsabilité institutionnelle de l'Église ; qu'a-t-elle fait ? Juste déplacer des prêtres et dire aux victimes : taisez-vous ! », déclare une commissaire, « j'ai lu les conclusions du rapport de la CIASE et j'ai été troublée, ce grand déni au sein de l'Église et cet aveuglement que l'on continue à voir », dit une autre. Et une troisième : « À l'époque des travaux de la CIASE, j'étais en ébullition. Quand le rapport est sorti, je suis allée à la messe le dimanche et pas un mot sur tout cela. J'étais estomaquée et je le suis encore ».

C'est plus qu'un simple heurt qui est ici exprimé, mais une véritable colère et du ressentiment contre l'Église qui a trompé un grand nombre d'hommes ou de femmes, et surtout des enfants. C'est pourquoi, pour les commissaires, entrer à la CRR et accompagner les victimes est une démarche forte, et la réparation vise autant (?) à améliorer le bien-être des personnes victimes qu'à agir sur l'institution ecclésiale et religieuse pour que le mal qu'elle a laissé faire ou couvert n'ait plus jamais lieu. « C'est surtout l'attitude des hiérarchies, leur pratique de la dissimulation, qui m'a donné envie d'entrer à la CRR. Je me suis dit : basta, ça suffit ! », dit un membre de l'équipe, « je suis à la CRR pour changer l'Église. Je le vis comme un engagement et une mission », déclare l'une des collègues.

La démarche d'accompagnement

Pour les membres de la CRR, les victimes de violences sexuelles commises par des acteurs religieux, en dépit de leur diversité (âge, sexe, parcours social, professionnel ou familial), sont multi atteintes. Les faits subis, s'ils sont dans certaines situations de faible gravité dans leur matérialité ou au regard de la loi (peu de viols), ont pourtant eu un fort retentissement sur la vie des

¹ « Entretien avec Marie-Jo Thiel », *Lettre de la CRR* n°2, 3^{ème} trimestre 2023, pp. 10-11.

² Des extraits de cette soirée (1^{er} décembre 2022) sont accessibles sur le site de la CRR.

³ « Discours à Issé du frère Yvan Passebon, Provincial des frères de Saint Gabriel », *Lettre de la CRR* n°2, 3^{ème} trimestre 2023, p. 23.

personnes. « Les gestes subis ne sont pas forcément monstrueux, mais l'impact est colossal », dit une commissaire, « le disque dur de la personne est touché », renchérit un autre, sans que l'on puisse distinguer si cette perception est le fruit de l'expérience issue des accompagnements qu'ils ont réalisés depuis leur entrée à la CRR ou si elle relève du parti-pris pour les victimes – et peut-être cela renforce-t-il leur conviction d'agir pour le bien de celles-ci. Sans nul doute les commissaires accumulent-ils des connaissances au fil des accompagnements ; ils relèvent par exemple que l'agresseur était souvent un proche de la victime, une personne sûre qui l'a trompée ou manipulée, notamment en exploitant ses failles ou ses fragilités, ce pourquoi l'acte commis n'est pas seulement une atteinte au corps mais aussi une atteinte à la confiance (en soi et en l'autre) et une atteinte à sa foi pour les victimes qui étaient (ou sont encore) croyantes ; quant à celles engagées dans une voie religieuse, ce n'est rien moins qu'une remise en cause de toute une vie.

En toute rigueur, il est impossible d'estimer si les victimes qui saisissent la CRR présentent des spécificités quant à l'impact des agressions subies, par rapport à l'ensemble des personnes victimes d'abus sexuels dans l'Église, ou par rapport à la population générale des victimes de violences sexuelles. Toutefois, les membres de la CRR semblent considérer que c'est le cas car, selon eux, les effets des abus commis sur les victimes mineures peuvent se manifester encore trente, quarante ou cinquante ans après les faits, et les victimes majeures (au moment de l'agression) peuvent encore être prises dans les *filets* de leur agresseur, même si celui-ci est décédé. La CRR considère en résumé que les personnes qui la saisissent vont particulièrement mal.

Pour les aider à aller mieux, la démarche de réparation s'exerce en deux temps : le premier va de l'accueil et de l'écoute des personnes jusqu'à leur reconnaissance comme victimes par la CRR, le second va de la validation de cette reconnaissance et la mise en œuvre des réparations morales et financières par les congrégations. En principe successifs, la congrégation venant en quelque sorte parachever le travail de la CRR, ces deux processus s'entrecroisent le plus souvent dès l'amorce du travail car les commissaires anticipent et préparent avec les congrégations les moments où celles-ci devront y apporter leur contribution. Tout commence par l'accueil et l'écoute des victimes et le crédit porté à leurs paroles.

Écouter et croire les personnes victimes qui se présentent à eux, c'est, pour les commissaires, examiner l'horreur de près, se confronter à une douleur réelle et incarnée, recevoir une parole directe et immédiate : « on a trop parlé pour [la victime], à sa place (...) les victimes de viols ou d'abus sexuels ne supportent plus que des professionnels, même les mieux intentionnés, imposent leurs catégories, leur mots¹ », écrit Antoine Garapon – ce qui laisse sous-entendre que les membres de la CRR s'appliquent à ne rien faire de tel... Pour y parvenir, estiment-ils, l'écoute des victimes doit être une écoute du cœur, c'est-à-dire une émotion partagée qui traverse pareillement celle ou celui qui parle et l'écoutant, comme « une sorte de communion », précise un commissaire. Cela nécessite que l'écoutant s'installe dans une certaine disposition : « je fais le vide en moi pour être disponible à ce qu'elles vont dire », explique l'un d'eux, du reste il s'agit moins d'un entretien que d'une « conversation », précise une autre, « à la CRR, on ne traite pas que des dossiers mais on fait face à des vertiges » ajoute un troisième.

La relation nouée avec la personne victime, notamment lors des entretiens où celle-ci parle des violences qu'elle a subies, n'a rien à voir avec « une audition en justice pénale », dit encore un commissaire ; on n'est pas dans un « rapport vertical » mais dans un rapport de personne à personne, ou « de citoyen à citoyen », symétrique ou « d'égalité ». C'est pourquoi le présentiel est préféré à l'échange à distance car il permet de déployer une écoute sensible par des pos-

¹ Lettre de la CRR n°3, 4^{ème} trimestre 2023, p. 5.

tures corporelles, une gestuelle, des expressions du regard ou de la voix qui installent un climat apaisé, permet d'accueillir la personne et de clore la rencontre par des mots et des gestes de la civilité ordinaire.

La (bonne) posture à adopter vis-à-vis des personnes victimes n'est toutefois pas gravée dans le marbre et les membres de la CRR en débattent. Faut-il s'ouvrir totalement aux émotions des victimes, ou savoir s'en protéger ? Nouer avec elles des liens de grande proximité, d'intimité ou de confiance (se laisser tutoyer, donner son prénom et utiliser celui de la victime, échanger avec elles le soir ou le week-end), ou bien maintenir une distance ? Et cette bonne posture peut-elle ou doit-elle être le fruit d'une théorie, ou s'éprouver et s'ajuster au fil des accompagnements ? En définitive, l'écoute et la capacité à entrer en relation avec les personnes victimes relèvent-elles d'une sorte de disposition immanente dont chacun serait naturellement pourvu et qu'on n'aurait qu'à activer, ou bien est-elle une compétence qui s'apprend, à laquelle on doit être formé et évalué ? La réponse à cette question est loin d'être simple mais les membres de la CRR ont bien conscience qu'elle peut engager leur crédibilité et leur légitimité : « il est possible qu'un jour on se retourne contre nous et que l'on discute nos compétences », déclare l'un d'eux.

Lors des entretiens, les commissaires ont insisté sur la singularité de chacun des membres de la commission, ainsi que sur la grande diversité des profils. Cependant, on peut aussi relever de forts éléments d'homogénéité : quasiment tous ont fait des études supérieures à l'université ou dans des grandes écoles jusqu'à un niveau équivalent à un Bac+5 ou à un doctorat ; au moins la moitié d'entre eux a eu des postes de direction ou de responsabilité dans le monde de l'entreprise ou de l'enseignement, dans des organismes publics ou des organisations internationales ; la plupart ont une situation sociale confortable et vivent à Paris ou dans des grandes villes ; la fourchette d'âge est assez restreinte (50-70 ans) et nous l'avons vu, ils sont dotés d'une forte culture juridique, ont souvent été acclimatés durant leur enfance à l'Église catholique et, pour une petite moitié, se présentent comme des catholiques pratiquants.

Ces éléments de ressemblance ne sont pas surprenants car les membres de la CRR ont pour la plupart été recrutés par capillarité ou cooptation – au moment de l'enquête, à peu près les deux tiers d'entre eux faisaient partie du réseau relationnel d'Antoine Garapon ou de celui d'une personne déjà en place. Il n'y a longtemps pas eu de fiche de poste (sauf pour les trois salariées permanentes¹) mais une feuille de route que l'on découvrait chemin faisant, en voyant faire des commissaires plus anciens, avant de se lancer. Les deux tiers des membres de la CRR ne sont pas rémunérés – le tiers restant perçoit une prestation forfaitaire –, ce sont par conséquent majoritairement des bénévoles, qui peuvent avoir d'autres activités bénévoles en-dehors de la commission, et qui ont fait le choix de s'engager personnellement dans une œuvre commune. On n'est donc pas dans un espace *professionnel* au sens classique du terme, même si on a le sentiment d'y (beaucoup) travailler, mais dans un groupe militant, assez proche de l'autogestion et qui fonctionne avec ses propres règles ; « on n'est contrôlés par aucune instance et nous décidons les choses par nous-mêmes », signale un commissaire ; toutefois, au fil du temps, la commission s'est efforcée de formaliser et de rendre plus lisible son organisation.

Croire la personne victime est une donnée de base et une posture affirmée, mais en quoi est-ce que cela consiste ? Lorsque nous les avons conviés à décrire leur *pratique du croire*, les commissaires ont d'abord mentionné ce qu'ils ne faisaient pas : ne pas remettre en cause ce que dit la victime, ne pas lui demander (trop) de détails, ne pas lui poser trop de questions et la contraindre à fouiller dans ses souvenirs, ne pas (trop) chercher à objectiver les faits, n'exiger

¹ La déléguée générale fait office de directrice administrative et financière, également chargée de la communication, la coordinatrice gère le déroulé et le suivi des accompagnements, il y a aussi une secrétaire (au démarrage de l'étude, c'était un homme) et, très souvent, des stagiaires.

aucune preuve, etc., en résumé intervenir le moins possible pour laisser les victimes s'exprimer avec leurs propres termes et à leur rythme. Des commissaires, ou des alliés de la CRR qui partagent une même communauté de vues, ne sont pas loin de penser que croire est performatif et que l'intention vaut réalité ; Jean-Guy Nadeau, déjà présenté, écrit dans un numéro de *La Lettre de la CRR* : « dans l'Évangile, il n'y a pas de preuve, notre foi repose sur des récits. C'est la même dynamique, des gens ont raconté et on les a crus¹ ». Le crédit porté aux récits des victimes repose sur leur sincérité supposée, laquelle est renforcée par le fait que saisir la CRR, selon les commissaires, c'est se soumettre à une épreuve et s'engager dans un processus douloureux : « il faut du courage pour se lancer dans une telle démarche en dépit de ce qu'on a subi », dit l'un d'eux, « c'est une démarche qui va leur demander du temps, environ six mois, alors il est peu probable que les victimes mentent », ajoute un autre.

Sans pouvoir véritablement l'établir – ni chercher à le faire –, la CRR estime que les récits des victimes sont authentiques et justes : elles ne sont pas dans l'affabulation ou l'exagération, ne font pas de faux témoignages et, à la différence de ce qui peut se passer lors d'un procès, elles ne cherchent pas à profiter d'un effet d'aubaine, faire parler d'elles ou « se donner en spectacle ». La sincérité (supposée) des victimes est un point de départ suffisant pour entamer une démarche de réparation, mais on n'est pas non plus dans le registre de la bienveillance naïve et l'on prête attention à la cohérence et à la vraisemblance des récits, en lien avec les congrégations qui peuvent en attester plusieurs aspects ou renforcer leur plausibilité : l'agresseur a effectivement existé, il était bien dans tel institut à telle époque, de forts soupçons pesaient déjà sur lui, il est avéré qu'il a commis des agressions sur d'autres victimes, il a déjà fait l'objet d'une enquête pénale ou canonique, la victime s'est déjà manifestée auprès de nous pour le dénoncer, etc.

Établir ce qui est juste

Lorsque les commissaires estiment disposer de suffisamment d'éléments attestant que les victimes ont bien subi des violences sexuelles, par tel agresseur connu ou supposé, ils remettent aux victimes un questionnaire, document qui a « une odeur de judiciaire », estime l'un d'eux, mais qui est une étape nécessaire, pour qu'elles évaluent l'ampleur des répercussions, demandent des réparations et proposent le montant de la rétribution financière. Puis le dossier est traité par la commission au cours d'un temps d'examen et d'échanges appelé *formation consultative*, au cours duquel le ou la référent(e) présente à ses collègues la situation de la personne et ce qu'elle souhaite en guise de réparation, à la suite de quoi le groupe statue.

Ces étapes sont décrites avec plus de facilité par les commissaires qui usent là de compétences et de postures (professionnelles) maîtrisées : rédiger des notes ou des synthèses, présenter et défendre un dossier, faire valoir ses arguments ; celles et ceux qui ont eu une formation juridique ou ont été magistrats estiment que ce moment ressemble à un délibéré ou à un projet de jugement. Les formations consultatives, où ni les victimes ni les congrégations ne sont présentes, est une instance de débats et de décisions où peuvent être bornés les souhaits des victimes qui semblent déraisonnables ou irréalistes : oui pour qu'une personne reçoive une lettre d'excuse de la congrégation, ou que soit apposée une plaque commémorative à l'endroit où elle a été agressée, non si elle demande que la congrégation soit dissoute, par exemple. « Certaines demandes sont un peu étranges, par exemple une personne voulait qu'on médiatise tout, une sorte de déballage public, or ce n'est pas notre travail », explique un commissaire. « Il y a même des victimes qui nous instrumentalisent, elles sont dans une volonté de toute-puissance et

¹ Jean-Guy Nadeau, *op. cit.*, p. 12.

contre la congrégation. Elles veulent obtenir des choses exorbitantes qui sont en décalage avec ce qu'elles racontent », déclare une autre.

Si la CRR place les victimes au cœur de sa démarche, les écoute, les croit et porte leur parole auprès des congrégations, elle est aussi une entité propre qui arbitre leurs demandes de réparation : « on doit à la fois tenir compte de ce que veulent les victimes mais aussi établir ce que nous estimons comme une juste réparation. La CRR doit dire ce qu'elle croit juste selon elle », explique Antoine Garapon lors d'une formation consultative¹. En l'occurrence, elle doit pouvoir fixer une échelle de réparation financière qui soit cohérente pour la personne victime *et* pour l'ensemble des victimes. Aucun commissaire ne remet en question le principe de la réparation financière qui, à leurs yeux, donne du poids et de la crédibilité à la démarche, tant pour les victimes qui reçoivent l'argent que pour les congrégations qui le leur versent : « mettre la main à la poche, c'est faire les choses pour de vrai. Donner de l'argent, ça coûte », dit un commissaire. L'argent, loin de n'avoir qu'une valeur symbolique, appose un sceau de réalité sur les violences subies et leur impact sur la vie des victimes, et engage matériellement (la responsabilité de) la congrégation. Du reste, les sommes versées – autour de 35 000 euros en moyenne – peuvent secourir certaines victimes sur le plan matériel, ou les aider à concrétiser un projet : financer un voyage, donner de l'argent à ses enfants, acheter du matériel d'art, publier un livre, etc.

Un document officiel, adressé aux victimes, aux congrégations et signé par Antoine Garapon, vient clore la démarche de reconnaissance. Ce document établit qu'une instance extérieure, indépendante et publique – la CRR – reconnaît ce que les victimes ont subi et ratifie les réparations auxquelles elles prétendent : « c'est comme quand un médecin vous dit que vous êtes malade, alors que jusqu'à présent seuls vos proches vous avaient dit que vous ne sembliez pas aller très bien », explique un commissaire. La suite n'est pas (entièrement) du ressort de la CRR, mais de celui des congrégations qui doivent valider la recommandation et satisfaire tout ou partie des réparations souhaitées par les victimes.

Les congrégations

Les commissaires présentent les congrégations religieuses ou les communautés comme un monde foisonnant et hétérogène avec des modes de gouvernance et des circuits de décision singuliers qui échappent en partie aux contraintes des règles communes. La plupart jouent le jeu, approuvent la démarche de la CRR et entérinent ses recommandations, tandis qu'une minorité, plus hésitante ou réfractaire, n'accepte pas ou peu l'existence de la commission comme tiers de justice et souhaite régler ses affaires en interne pour écouter et croire les victimes par elle-même, voire critique ou désavoue le principe de la justice réparatrice et entend appliquer aux récits des victimes les exigences probatoires qui prévalent dans la justice pénale ou canonique.

Cela peut tenir à la personnalité du responsable de la congrégation (le *supérieur* ou le *provincial*) ou à son faible pouvoir d'action ou de conviction auprès des autres membres de la communauté ; à l'époque, si les religieux (ou les religieuses) sont des personnes âgées qui ne saisissent pas la gravité des violences sexuelles et se trouvent en déphasage avec le régime de sensibilité qui domine aujourd'hui ; à un prisme culturel, pour les communautés dont les membres viennent de pays où les perceptions et le rapport aux violences (sexuelles) sont différents de ce qui prévaut en France et ne font pas l'objet d'une aussi large réprobation ; aux moyens de la communauté, si ses faibles ressources ne lui permettent pas de rétribuer les victimes ou pourraient la mettre en difficulté sur le plan financier ; à son rapport au temps, lorsqu'elle est

¹ Formation consultative du 7 novembre 2023.

peu réactive et « semble avoir l'éternité devant elle alors que les victimes attendent », comme le formule un commissaire ; etc.

Les membres de la CRR portent un regard contrasté sur les congrégations, qui présentent de multiples facettes suivant la façon dont on les considère. En leur sein, ont sévi pendant des années ou des décennies un ou plusieurs agresseurs sexuels et leurs agissements ont pu être couverts par les membres de la communauté, qui ne se sont pas souciés du sort des victimes. Mais si un homme n'est « criminel que par une faible partie de lui-même pour accomplir les pires atrocités¹ », ainsi que le conçoit l'écrivain allemand Erich Maria Remarque à propos des criminels nazis, et qu'on lui connaît aussi des qualités, en d'autres termes, qu'ayant commis le mal il a aussi pu commettre le bien, comment le juger ? Les membres de la communauté qui l'ont connu, fréquenté, respecté ou aimé doivent-ils se résoudre à ne voir en lui qu'un être malfaisant et quelle honte ou quelle culpabilité en éprouvent-ils ? « Le supérieur d'une congrégation réfractaire à ce que nous faisons a beaucoup de mal à accuser l'auteur, qui est à l'origine de sa vocation. Il doit admettre qu'il est entré dans cette communauté grâce à une ordure », constate un commissaire.

Plus encore, comment accepter de devoir payer pour les fautes commises par d'autres, des personnes qu'on n'a pas connues ou qui sont aujourd'hui âgées, malades ou décédées – comme c'est le plus souvent le cas ? La congrégation doit-elle relire tout ou partie de son histoire, de son charisme ou de son œuvre à l'aune des forfaits de quelques-uns de ses membres ? En résumé, ne sont-elles pas, elles aussi, des victimes (indirectes) des faits ? Dans tous les cas, « le ciel leur tombe sur la tête » et « c'est un choc très perturbant pour elles », déclarent des commissaires. Certains n'hésitent pas à penser que les congrégations sont elles aussi en souffrance, parfois autant que les victimes, et que leur engagement dans la démarche de reconnaissance et de réparation exige d'elles « une vraie humilité et une grande confiance en nous ». Même les membres de la CRR qui sont en colère contre les congrégations admettent que, pour le bien de la démarche et la satisfaction des personnes victimes, on ne peut les considérer comme des adversaires et qu'il faut composer avec elles : « j'ai parfois envie de leur dire des choses dures, mais il faut dialoguer avec elles et arrondir les angles. Je me retiens de leur crier dessus », « on ne peut pas les mépriser ni même être trop distants ou froids », « on ne peut pas avoir de position autoritaire, quant aux propos lapidaires ou aux coups de menton, ils sont peu efficaces ». Du reste, les commissaires considèrent que les victimes, sauf exceptions, ne souhaitent pas que les congrégations soient traitées en ennemi – en particulier les personnes croyantes ou pratiquantes qui sont encore fortement liées à l'Église.

Au fil du temps, les commissaires ont appris à connaître et à comprendre le monde – les mondes – des religieux et des religieuses et ont découvert derrière la solennité ou l'opacité des systèmes ou des institutions, des personnes la plupart du temps bienveillantes et dont ils se sont efforcés de devenir les alliés. L'alliance est nécessaire pour des raisons stratégiques car la démarche de reconnaissance et de réparation est inachevée si les congrégations n'y prennent pas leur part – dans certains cas, leur absence ou leur désistement peut même abîmer le travail entrepris auprès des personnes victimes. Mais elle est aussi morale et humaine lorsqu'elle est le fruit de rencontres entre des personnes qui partagent de mêmes valeurs et la volonté d'aboutir au même résultat. Les cérémonies mémorielles où se retrouvent des victimes, des commissaires et des membres de la congrégation scellent l'alliance par l'épreuve commune d'un moment souvent très fort sur le plan émotionnel : « il y a des gens qui pleurent et qui sont bouleversés, des religieux rencontrent enfin les victimes et découvrent les personnes qu'elles sont », explique un commissaire. Les membres de la congrégation, à leur tour, ressentent la douleur des

¹ Erich Maria Remarque, *Un temps pour vivre, un temps pour mourir*, Mémoire du livre, 2000, p. 375.

victimes et en sont « remués », témoigne un provincial¹.

La CRR, centrée sur les victimes, ne peut faire l'économie d'un véritable travail avec les congrégations : les associer à la démarche le plus tôt possible, faire preuve de pédagogie, de patience et de diplomatie, nouer des liens avec elles et créer une relation de confiance, « pour qu'elles cessent d'avoir peur », mentionne une commissaire, en résumé les accompagner, elles aussi, « presque autant que les victimes » et, ce faisant, être un tiers de justice pour chacune des deux parties.

Un mouvement est-il en marche et les congrégations sont-elles en train d'évoluer et de se transformer ? « Avant on n'écoutait pas les victimes, puis on a commencé à les écouter, maintenant on les écoute et on répare ce qui peut l'être, les congrégations ont pris la mesure des choses », déclare Véronique Margron, et « tout ça doit servir à la prévention de demain (...) car ça ouvre un espoir commun² ». À la CRR, on s'interroge : le pli est-il vraiment pris ? « Rien n'est moins sûr et ça peut retomber si tout cela ne s'inscrit pas dans les organes fondamentaux des congrégations », dit un commissaire, « je crains que des congrégations ne payent pour être tranquilles mais ne cherchent pas à se modifier vraiment », ajoute un autre. La perception du chemin pris par les congrégations reste mitigée : « j'éprouve encore parfois une sorte de stupeur face à des religieux accrochés à des considérations matérielles, sans élévation spirituelle et manquant de cœur », dit l'un, mais « il faut reconnaître que l'Église a fait un vrai travail, elle a eu ce courage que n'ont pas eu d'autres, comme l'Éducation nationale, par exemple », conclut un autre.

Du sens et du style

La démarche d'accompagnement mise en œuvre par la CRR est évolutive et perfectible, selon ses membres. Au moment de notre enquête les termes n'en étaient pas bien fixés – ce qui ne nous étonnait pas car la commission n'avait pas deux ans d'existence – et elle est constamment remise sur le chantier avec chacune des victimes puisque ce sont elles qui en forment le point de départ, la trame et le point d'arrivée. Toute démarche à visée transformatrice basée sur l'écoute et la relation implique une part d'imprévisible car « deux fois deux ne font pas quatre lorsque les unités mathématiques sont des êtres humains³ » et que les résultats peuvent être incertains, si bien qu'il n'est pas toujours aisé d'en expliciter les modalités.

« On crée quelque chose qui n'existe pas vraiment », dit une commissaire, « il faut reconnaître que c'est un peu le bazar et que les concepts ne sont pas très précis », ajoute un autre, « il est possible qu'on invente une nouvelle pratique ou même un nouveau métier », déclare encore un troisième. Il y a dans la démarche un aspect juridique mais les commissaires ne sont pas des juges (ou des avocats), un aspect thérapeutique mais ils ne sont pas des *psys*, ils font de la médiation et sont tiers de justice mais de façon très asymétrique puisqu'une option préférentielle s'applique aux victimes bien que la CRR ne soit pas non plus une association d'aide aux victimes, ils font peu ou prou de l'indemnisation mais sans entrer dans le domaine de la transaction puisqu'ils ne tiennent pas compte de l'avis des congrégations ou de leur solvabilité pour fixer le montant des sommes proposées, alors que font-ils ? De la justice restaurative ou réparatrice, semble-t-il à leurs yeux, mais à la mode ou à « la sauce CRR », comme l'énonce l'un d'eux.

La *sauce* ou le *style* CRR signifie que l'action auprès des victimes est difficilement séparable de celles et ceux qui la mettent en œuvre et que, par conséquent, leur personnalité compte,

¹ Extrait de la soirée du 1er décembre 2022, site de la CRR.

² Extrait de la soirée du 1er décembre 2022. Site de la CRR.

³ Arthur Koestler, *Le Zéro et l'infini* [1945], Calmann-Lévy, 1974, p. 190.

à commencer par celle de son président, Antoine Garapon, qui nourrit le groupe par sa capacité à conceptualiser et à valoriser la démarche d'accompagnement et, ce faisant, à entretenir le désir des membres de s'y impliquer ; « on est portés par lui, la CRR n'existerait pas s'il n'était pas là », dit un commissaire, « il entretient le feu sacré », ajoute une autre. Deux autres figures marquantes sont mentionnées : Véronique Margron, la présidente de la CORREF, que d'aucuns considèrent comme une alliée de l'équipe, et Jean-Marc Sauvé, l'ancien président de la CIASE, dont les travaux, nous l'avons vu, ont en partie fondé l'engagement des membres de la CRR et leur ont donné l'envie d'agir. Des commissaires confient qu'ils n'hésitent pas à utiliser « l'image de marque » de ces trois personnalités et à se servir de leur autorité morale pour se faire entendre des congrégations, qu'aucune règle ou loi ne contraint à adhérer à la démarche.

Plus largement, la personnalité, les expériences, les compétences et la créativité de chacun des membres de la commission compte. L'équipe, selon eux, fait preuve de cohésion, de bienveillance, d'humilité et de respect mutuel, sans jeux de pouvoir ni rivalités, ce qui maintient ou renforce la motivation de chacun et la conviction d'œuvrer pour le bien des victimes. En prenant soin les uns des autres, le groupe permet aussi de déposer tout ou partie de la charge mentale ou du fardeau émotionnel que l'on peut éprouver au contact des personnes victimes car la mission peut être âpre et l'on ne sort pas toujours indemne des paroles de souffrance que l'on entend. La CRR déploie également une forte réflexivité où les formations – dispensées par des chercheurs ou des praticiens sur diverses thématiques (le phénomène d'emprise, le traumatisme...) – les échanges et les questionnements nourrissent le groupe et lui permettent de gagner en rigueur et en technicité ; cet aspect est salué par la majorité des commissaires, malgré quelques voix discordantes qui estiment que l'instance risque de s'éloigner de sa mission première (l'accompagnement des victimes) pour n'être plus qu'un groupe d'experts ou de théoriciens.

Au moment où nous réalisons l'étude, les membres de la CRR ne semblent pas (encore) très pressés à fixer, et encore moins à figer les modalités et les termes de la démarche d'accompagnement, qui doit selon eux conserver une part de souplesse et d'adaptabilité ; de surcroît les doutes ne les effraient pas : on prétend assez peu *savoir* à la CRR, on essaie des choses et on voit ce que ça donne, on pense en agissant et réciproquement. Cependant, on ne fait pas n'importe quoi et un cadre s'est construit au fil du temps : la saisine par la personne victime, un premier contact après avoir vérifié qu'elle relevait bien du champ de compétences de la CRR, un ou plusieurs entretiens conduits par le (ou la) commissaire référent(e), le questionnaire d'auto-évaluation, la formation consultative, la reconnaissance officielle et, le plus souvent, la poursuite du lien jusqu'au versement de la réparation financière et/ou la tenue d'une cérémonie mémorielle.

Tout cela ne s'est pas fait en un jour et il a fallu agir vite au démarrage de la commission pour répondre aux attentes des personnes victimes et à celles des acteurs ou des représentants de l'Église, mais sans disposer de modèle préexistant. « Ça partait dans tous les sens, rien n'était vraiment structuré, on était un espace liquide », dit un commissaire, « on ne savait rien et tout était en construction », se souvient un autre, « c'était un peu comme une start-up, on ne savait pas comment on allait s'y prendre » confirme une troisième. Le cadre progressivement mis en place est suffisamment solide pour donner de l'unité à l'intervention et suffisamment souple pour que chacun puisse se l'approprier – et il doit aussi permettre de rendre (plus) lisible et visible l'action de la CRR. Le gain produit par cette formalisation aurait augmenté la charge de travail, en particulier sa part administrative (les réunions, les prises de rendez-vous, l'envoi de mails, l'organisation des déplacements, la rédaction de notes ou la constitution de dossiers) et rendu difficile la tenue effective des binômes – la personne victime est en principe suivie par deux commissaires, dont le ou la référent(e), afin de croiser les regards et d'éviter une hyper personnalisation de la relation –, ce qui crée chez certains un sentiment d'usure et/ou une forme

d'esseulement.

Les difficultés exposées par les membres du groupe, pas plus que leurs questionnements ou leurs doutes, ne font obstacle à leur conviction d'agir pour le bien du public, dont ils ont, semble-t-il, des retours positifs – et ce sentiment est souvent partagé par les animateurs d'autres expériences de justice restaurative¹. Que pensent-ils apporter aux personnes victimes en définitive ? D'abord, un ultime recours pour celles ou ceux qui n'ont jamais parlé des violences subies ou qui, en ayant parlé, n'ont pas été entendues, et même une « dernière chance », comme le dit un commissaire, pour les victimes les plus âgées qui peuvent espérer se sentir mieux durant les années qui leur restent à vivre. Ensuite, étant écoutées et crues, la possibilité d'exprimer les émotions (colère, rage, révolte, dépression, culpabilité, honte...) qui les habitent ou les hantent depuis des années ou des décennies et, ce faisant, de les écarter de soi au profit d'un réaménagement émotionnel plus serein ; « on redonne aux victimes de la force, de l'énergie et de la paix », déclare un commissaire. L'accompagnement leur permet encore de mieux comprendre plusieurs aspects de leur vie, de faire lien entre des événements ou des comportements qui leur semblaient obscurs car (en partie) dictés par la violence subie ou ses effets, ce dont elles n'avaient pas toujours conscience ; de nouer ou renouer des liens avec leurs proches et leur entourage, ou de réparer des liens abimés. Enfin, témoignant pour elles-mêmes, elles peuvent aussi témoigner pour d'autres victimes, connues ou inconnues, et leur donner l'envie de se manifester auprès de la CRR pour à leur tour être réparées.

« La plupart des victimes sont soulagées, vont mieux et repartent sur leurs deux jambes », dit une commissaire, « elles se remettent à écrire, peindre ou chanter », ajoute un autre, « elles guérissent et peuvent commencer à vivre », conclut un troisième.

¹ Delphine Grivaud et Sandrine Lefranc (dir.), *Pratiques et effets de la justice restaurative en France*, Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice, Rapport 20.09, mai 2024.

2. Les violences subies par les victimes et leurs effets

Les recommandations finales de la CRR clôturent la démarche d'accompagnement – qui doit encore, nous l'avons vu, être validée par les congrégations. Elles se présentent sous l'aspect d'un document de cinq à six feuillets respectant une même trame et qui est très semblable à un avis de jugement, dans lequel sont exposés (ou rappelés) les violences que la victime a subies et l'impact qu'elles ont eu sur sa vie, les réparations auxquelles elle prétend et le montant de la réparation financière fixé par la commission. C'est donc une synthèse rédigée par le ou la commissaire référent(e) et relue par la coordinatrice qui veille à sa mise en forme, où se mêlent la voix des victimes et celle de la CRR sans que l'on puisse toujours les distinguer. Chaque recommandation, parfois (souvent ?) travaillée en amont par la victime et son ou sa référent(e), se veut le plus fidèle possible au récit de la victime, dont des extraits peuvent être reproduits sous forme de verbatim, mais elle en est aussi une lecture, une traduction, voire une interprétation. La CRR se fait la porte-parole de la victime et objective son récit sur lequel elle s'appuie comme un *fait* dont elle expose le degré de gravité et le retentissement sur la vie de la personne, et dont découle (dans la deuxième partie du document) la réparation morale et/ou financière qu'elle estime juste.

Les recommandations sont nominatives – le nom des victimes, des agresseurs et des congrégations y figure –, par conséquent à usage restreint et nous avons pu en prendre connaissance au moyen d'un accès temporaire à la banque de données numérique de la CRR, après avoir signé un contrat de confidentialité. Entre janvier et mars 2024, nous avons examiné et soumis à une grille d'analyse 351 recommandations finales – dont 343 exploitables –, soit un nombre suffisant pour, d'une part étudier les décisions finales de la CRR, d'autre part collecter des éléments d'information sur les personnes victimes, afin de mieux les connaître et de préparer les entretiens prévus dans la troisième partie de l'enquête.

Deux grandes catégories de victimes (et d'agresseurs) se distinguent à la lecture des recommandations : les victimes mineures et les victimes majeures (au moment des faits).

Victimes mineures et agresseurs en série de proximité

Les premières sont de loin les plus nombreuses – elles apparaissent dans 274 recommandations, soit 80% de l'ensemble de celles que nous avons examinées. Ce sont majoritairement des garçons (70%), plus de la moitié (garçons ou filles) avaient moins de 10 ans au moment des faits, les trois quarts moins de 13 ans et environ 10% moins de 6 ans, c'étaient donc des enfants et pour certains très jeunes, qui présentaient un important écart d'âge avec leur agresseur. Si l'on rapporte l'âge des victimes au moment des faits à celui qu'elles avaient lorsqu'elles ont saisi la CRR, il apparaît que les violences ont été pour la plupart commises entre 1960 et 1980.

Ces enfants ou adolescents vivaient dans différents types d'habitats (campagne, petites villes, métropoles) répartis sur l'ensemble du territoire national, cependant plus d'un tiers étaient originaires du grand Ouest (Bretagne, Vendée, Normandie) et ont été abusés dans des établissements (des écoles-internats) placés sous la houlette d'une congrégation religieuse et installés là. Dans ces départements ou régions à forte identité catholique, où la religion a pendant des siècles irrigué maints aspects de l'existence des gens – et était encore très prégnante à l'époque des faits –, confier son enfant à un établissement relevant de l'Église était une évidence que l'on ne songeait pas à questionner, une habitude ou une tradition, ou encore un place-

ment, peut-on analyser à la lecture de certaines recommandations, dont on attendait un retour, par exemple une scolarité sans anicroches, des études réussies et une (future) position sociale pour son enfant – certaines familles peu fortunées (ou pauvres) pouvaient aussi y voir une façon de rehausser leur standing. Dans bien des cas, il apparaît que les familles étaient ou se sentaient débitrices de la congrégation qui acceptait leur enfant si bien que, par une sorte d'effet ricochet, l'abus a touché l'enfant, mais aussi sa famille et son entourage, voire la communauté du village ou de la petite ville où il résidait.

Relevons encore que 38 recommandations (environ 15%) relatent que les enfants ou les adolescents avaient connu ou connaissaient des difficultés notables – orphelins de père ou de mère, maltraitances ou violences intrafamiliales, précarité... –, que leur agresseur n'ignorait pas et dont la CRR estime qu'il les a exploitées en s'engouffrant dans la brèche.

L'agresseur est quasiment toujours un homme (96% des dossiers) et dans les deux tiers des cas il a réitéré les faits sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans – par exemple tous les jours ou plusieurs fois par semaine pendant une ou deux années scolaires, ou lors de sorties ou de camps de vacances – des faits de nature sexuelle, parfois accompagnés de violences physiques ou morales. Dans environ 40% des dossiers, le même auteur a agressé d'autres enfants ou adolescents du même établissement, au cours de leur scolarité ou durant la même sortie ou le même séjour ; c'est pourquoi il peut être qualifié d'abuseur en série de proximité. En outre, si environ 65 congrégations sont mentionnées dans les recommandations, 8 sont impliquées dans plus de la moitié des affaires (58%), ce qui renforce l'effet de concentration¹.

Il était pour les enfants une figure d'autorité à facettes multiples : un adulte, un enseignant ou une personne occupant une fonction de responsabilité au sein de l'établissement (directeur, maître d'internat, animateur des activités périscolaires...), un homme d'Église incarnant la figure du sacré (par exemple le confesseur), assez souvent un proche de la famille qui avait sa place réservée à la table du déjeuner dominical, ou sa chambre au domicile de ses hôtes et, dans certains cas, un membre de la famille (par exemple, un oncle de la victime).

Dans 47 dossiers (17%) les mineurs agressés, leurs proches ou d'autres victimes ont signalé les faits, généralement des années après et antérieurement à la saisine de la CRR, en portant plainte auprès de la justice civile et/ou d'une instance de l'Église, ce qui a pu entraîner une procédure pénale ou canonique. Si cette proportion est supérieure au taux de signalement relevé dans les statistiques relatives aux violences sexuelles, elle reste toutefois minoritaire et c'est l'absence de plainte qui a prévalu. Les petites victimes se sont tues et celles qui ont essayé de parler à leurs proches ou à un représentant de l'Église, sans que cela ne débouche sur une plainte, n'ont le plus souvent pas été crues et la violence subie s'est manifestée par un profond mal-être durable – énurésie, maux divers ou maladies, désistement scolaire, refus de l'autorité, fugues, comportements déviants, etc. – nous y reviendrons.

Victimes majeures et guides-escrocs

Dans 69 recommandations (20%), les victimes étaient majeures au moment des faits, sans spécificité géographique ou sociale. Ce sont cette fois-ci très majoritairement des femmes (80%) qui, pour plus de la moitié avaient moins de 25 ans et étaient engagées dans une voie religieuse (noviciat) ou avaient déjà prononcé leurs vœux. La petite moitié restante est compo-

¹ Cet effet de concentration avait été relevé par la CIASE qui estimait à environ 3 000 le nombre de clercs et religieux agresseurs, ce qui impliquerait un nombre très élevé de victimes par agresseur, résultat en phase avec les constats issus de la littérature scientifique.

sée de femmes (ou d'hommes) plus âgées (autour de 40 ans en moyenne) qui ont été agressées lors d'une retraite spirituelle ou d'une rencontre au sein d'une congrégation, dans un monastère ou une abbaye. Toutes ces personnes étaient des catholiques pratiquantes ou ferventes et, dans certains cas, leur famille entière (parents, frères et sœurs...) était en lien avec la communauté religieuse ou comptait parmi ses membres.

Environ 35 congrégations (communautés, abbayes ou monastères) sont mentionnées dans les recommandations et, à l'instar de celles qui apparaissent pour les victimes mineures, 7 d'entre elles sont impliquées dans 60% des dossiers, ce qui dénote un même phénomène de concentration. L'agresseur est toujours un homme, qui avait une position d'autorité ou jouait un rôle de guide (directeur de conscience, confesseur) pour les jeunes religieuses ou pour les novices qui étaient ou se sentaient très dépendantes de lui, avec lesquelles il entretenait une relation quasi-filiale et qui a exercé une mainmise très forte sur ces jeunes femmes et dans plusieurs aspects de leur vie. Les victimes non engagées dans une voie religieuse se trouvaient quant à elles en quête ou en recherche spirituelle, à un tournant de leur vie ou en questionnement sur tel ou tel sujet, au moment des faits, et elles s'étaient tournées vers ce religieux qui fut leur agresseur afin qu'il les conseille ou les aide, et qui a profité de leur fragilité – d'où la qualification de *guide-escroc* que nous leur attribuons.

Dans environ un quart des cas, l'atteinte sexuelle n'a eu lieu qu'une seule fois, mais dans plus de 60% des cas, qui concernent notamment les jeunes femmes engagées dans une voie religieuse, elle s'étend sur une durée supérieure à deux ans, et l'on relève également quelques phénomènes de mainmise ou d'emprise de très longue durée (plus de cinq ou dix ans). Comme pour les victimes mineures, l'agresseur a dans la moitié des cas abusé d'autres personnes, dans le même établissement religieux ou durant la même retraite ou la même rencontre – il s'agit donc aussi d'un agresseur en série. Dans 11 dossiers (16%), les victimes, leurs proches ou d'autres victimes ont signalé les faits à la justice civile ou canonique, toutefois et à l'instar des victimes mineures c'est l'absence de plainte qui a prévalu pendant des années ou des décennies, avant qu'elles ne saisissent la CRR.

Heurts et impacts

Après avoir présenté les violences subies par les victimes, les recommandations consacrent une large place à en décrire et détailler les effets sur la vie des personnes. C'est un élément fondamental pour comprendre la démarche de la CRR : elle est saisie par des femmes ou des hommes qui non seulement ont subi des violences sexuelles, mais qui en ont également supporté les conséquences pendant des années ou des décennies. La plupart des faits ont été commis sur des victimes mineures (ou de jeunes adultes) entre les années 1960 et 1980, nous l'avons vu, et la CRR a démarré son activité en 2022 ; c'est donc quarante, cinquante ou soixante ans de vies « tristes », « malheureuses », « cabossées » ou « dévastées », pour reprendre les termes des commissaires, qu'elle s'efforce de réparer.

Les conséquences des violences sont exposées par les victimes lors des entretiens avec leur référent(e) et, dans un second temps et de façon plus précise, dans le questionnaire d'auto-évaluation. Ce document, appelé *Aide à l'évaluation de la gravité des violences et de leurs conséquences et à la formulation des demandes de réparation*, est envoyé à chaque personne victime, qui dispose du temps qu'elle juge nécessaire avant de le remplir et de le retourner à la CRR, laquelle en reprend les termes de manière synthétique dans ses recommandations. Il comporte trois parties ; la première porte sur les actes commis (nature, durée, fréquence, lieu et circonstances, suites données...), la seconde, sur leurs impacts dans différents secteurs de la vie de la

personne : souffrances ou maux physiques ou psychiques, vie affective, relations familiales, vie sociale et professionnelle et vie spirituelle, avec, pour chacun, le degré d'intensité de l'impact sur une échelle de 1 (faible impact) à 7 (très fort impact). Dans la dernière partie du document, la victime indique si elle souhaite des réparations non financières – « gestes, paroles, événements, objets ou autres ... concrets, personnels et adaptés, qui [l'] aideraient à être restauré(e) [ou] réparé(e)¹ » – et une réparation pécuniaire dont elle indique le montant.

En lisant les recommandations, on ne peut qu'être frappé par l'importance du nombre et de la virulence des impacts mentionnés par les victimes – et recueillis par la CRR. Dans sept recommandations seulement (2%), les personnes victimes estiment que le préjudice causé par l'abus est peu important, et dans quatre (1%) elles disent ignorer si les événements négatifs de leur vie en sont une conséquence, directe ou indirecte. Dans l'immense majorité des cas, les violences ont fortement marqué la vie des personnes par leur sombre présence. Rappelons, sans nous y attarder, que la majorité des victimes étant de sexe masculin et ayant été abusées durant leur enfance ou leur adolescence, on peut s'interroger sur l'éventuelle spécificité de *l'abus sexuel au masculin* et sur ses effets particulièrement prégnants. Les recherches établissent que les garçons (ou, plus rarement, les hommes adultes) qui ont subi des violences sexuelles en parlent moins souvent que les jeunes filles (ou les femmes) et, quand ils le font, sont moins souvent crus². En outre, le tort subi est redoublé par une atteinte à leur masculinité (ou leur virilité) et vient par conséquent fragiliser la construction d'une identité genrée – sans doute encore très prégnante dans les années 1960-1980 et dans des territoires à dominante rurale, voire dans le *monde catholique*.

Nous avons relevé quatre grands types d'impacts, qui se cumulent souvent et forment une succession d'événements douloureux. D'abord, pour les victimes mineures abusées dans une école-internat, un impact scolaire (dégoût des études, malaise en classe, impossibilité de se trouver seul avec un enseignant ou en situation d'examen...), qui peut conduire à un arrêt de la scolarité et, par conséquent, à un renoncement aux études que l'on envisageait de faire. Des mineurs sont sortis de l'école sans diplôme, ou avec un diplôme de faible niveau ou qui ne correspondait pas à leurs souhaits, ce qui a eu des effets sur leur activité professionnelle : plusieurs victimes mentionnent un parcours différent de celui qu'elles auraient pu (ou voulu) avoir, une carrière appauvrie ou amputée, laquelle, à son tour, a eu un retentissement sur leur situation matérielle : revenus amoindris, petite retraite ou précarité. L'impact scolaire, professionnel et financier est également patent pour les victimes majeures engagées dans une voie religieuse au moment des faits, et qui ont été confrontées à maints obstacles pour s'insérer (ou se réinsérer) dans la vie sociale ordinaire après avoir quitté la communauté.

Ensuite, un impact sur la relation et le lien à l'autre, pour les victimes mineures et majeures. Beaucoup mentionnent la peur de toucher ou d'être touché et ressentent tout contact physique comme une mise en danger. Cela a entraîné des conséquences sur leur vie amoureuse, affective ou sexuelle : les personnes sont restées seules (célibataires), n'ont pas eu de partenaires ou peu, ou elles se sont mises en couple tardivement. Celles qui ont eu une vie de couple estiment qu'elle a également été endommagée par les violences subies (difficultés relationnelles ou sexuelles), si bien que le ou la conjointe apparaît comme une victime collatérale. L'abus a également pu avoir des retentissements sur les relations avec les enfants, eux aussi perçus comme des victimes indirectes dans certains cas, et même sur la vie des enfants (mal-être, déviances, addictions, actes de délinquance...).

¹ « Aide à l'évaluation de la gravité des violences et de leurs conséquences et à la formulation des demandes de réparation », CRR, document interne, p. 11.

² Sur ce sujet assez peu documenté, voir notamment l'ouvrage déjà ancien de Michel Dorais, *Ça arrive aussi aux garçons*, VLB Éditeur, 1997.

Le troisième type d'impact porte sur la santé physique et psychique. Les personnes victimes mentionnent plusieurs maux ou pathologies : conduites à risques, addictions, suivis psychologiques ou psychiatriques, hospitalisations, traitements médicamenteux, etc., ainsi que les frais y afférents que certains évaluent à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Enfin, un impact spirituel – perte de la foi, éloignement de l'Église –, en particulier pour les victimes qui étaient engagées sur un chemin de vocation religieuse au moment des faits. « Quitter l'Église qui était ma famille, c'était tout perdre », mentionne une victime (dans une recommandation). « Les vœux de ces personnes se caractérisent par leur radicalité et l'abus subi détruit à hauteur de leur engagement¹ », déclare à leur propos Antoine Garapon.

Les personnes victimes semblent avoir des années durant porté une *seconde peau* ou abrité un *alien* qui a conditionné leur vie, et qui transpire dans tout ce qu'elles entreprennent. L'abus est comme un *autre* qui a suscité nombre de contraintes ou de prescriptions – ce que l'on a dû faire ou être – et nombre d'empêchements – ce que l'on n'a pas pu faire ou être. Dans ces *vies au conditionnel*, les personnes étalonnent leur parcours à l'aune de celui qu'elles auraient pu ou auraient dû avoir si elles n'avaient pas été des victimes, si elles avaient eu toute leurs chances ou d'autres cartes en main – en prenant notamment exemple sur la vie (réussie) de certains de leurs proches, notamment une sœur ou un frère. L'exposé de ce parcours insatisfaisant (médiocre ou désastreux, suivant les cas) révèle en creux l'incroyable énergie et les stratégies adaptatives qu'elles ont dû déployer pour vivre, ou continuer à vivre malgré tout. À l'instar de certaines personnes en situation de précarité, par exemple, elles se sont efforcées de se tenir debout et de ne pas chuter : elles ont mis en œuvre un processus d'évitement de la régression davantage qu'un processus de déploiement de leurs potentialités.

Un même et terrible traumatisme ?

Une question demeure : les impacts des violences subies étaient-ils déjà conscientisés par les victimes avant qu'elles ne saisissent la CRR ou se sont-ils révélés au fur et à mesure de l'accompagnement ? Les recommandations – qui sont des documents-types, volontairement uniformisés – recourent à des éléments de langage et emploient un vocabulaire technique (syndrome d'occupation intérieure, sidération amnésique...) dont on peut supposer qu'ils sont davantage ceux des membres de la CRR que des personnes victimes, lesquelles ont toutefois pu les adopter au fur et à mesure de l'accompagnement. En outre, redisons-le, les impacts énoncés par les victimes sont (aussi) des réponses aux questions qui leur ont été posées dans le document d'aide à l'évaluation et qui énonce toute une série d'items auxquels elles n'auraient peut-être pas songé par elles-mêmes.

Il est impossible en définitive de démêler ce qui *vient* des victimes et ce qui *vient* de la CRR, mais il est manifeste que l'accompagnement est un exercice commun. La transformation des personnes victimes s'opère tout au long du processus au cours duquel elles s'approprient les termes de l'écoute qualifiante des commissaires, qui eux-mêmes sculptent leurs récits, si bien que la perception et la compréhension des violences subies et de leurs effets changent entre le moment où les victimes saisissent la CRR et la fin de l'accompagnement.

Un dernier élément surprend à la lecture des recommandations. Alors que les personnes qui saisissent la CRR sont différentes les unes des autres par bien des aspects (géographique, social, familial...) et qu'elles n'ont pas eu la même vie, elles semblent en revanche avoir à peu près toutes été affectées de la même manière par les violences qu'elles ont subies – comme les

¹ Antoine Garapon, « Édito », *Lettre de la CRR* n°2, 3^{ème} trimestre 2023, p. 3.

exemplaires d'un même modèle. Quelles que soient les violences (du *simple* et unique attouchement au viol réitéré) et les circonstances dans lesquelles elles ont été commises, et quelle que soit la personne et son parcours après les faits, les recommandations dressent presque toujours la même et « interminable liste de séquelles¹ », si bien qu'on a l'impression de lire la même histoire à chaque fois.

Est-ce la démarche de la CRR, pourtant individualisée et remise sur le chantier à chaque nouvelle saisine, qui produit cet effet de ressemblance et de répétition ? C'est tout à fait plausible puisque le processus est le même pour tout le monde, puisque, nous venons de le voir, les commissaires, en les révélant, façonnent en partie les récits des victimes, puisque, dans le document d'aide à l'évaluation, les réponses sont induites par les questions et puisque, enfin, ayant perçu l'entière répercussion de ce qu'elles ont subi, les victimes peuvent demander des réparations. Les indemnités financières confirment du reste l'effet de lissage puisqu'elles se situent dans une moyenne de 35 000 euros, avec un très faible écart-type ; en revanche les demandes de reconnaissance ou de réparation symbolique (un événement, une cérémonie, un voyage, une plaque commémorative, un objet, un geste, un chant...) réintroduisent de l'individuel.

Ou bien, est-ce une même mécanique du mal qui se déploie ? « Au bout d'un an d'activité à la CRR, je suis loin d'être blasée, pourtant l'impact de l'agression subie par les victimes est très répétitif, les mêmes effets se reproduisent, même s'il peut y avoir des détails glaçants et, le plus souvent, ce sont des vies saccagées », explique un membre de l'équipe. Une autre, qui a fait partie de la CIASE où elle fut notamment chargée de rassembler les témoignages des victimes, déclare à son tour que les récits étaient à la fois singuliers mais très semblables quant aux effets produits par les violences sur la vie des personnes. Cela est-il un trait spécifique aux abus sexuels ? Rien n'est moins sûr car cet effet de ressemblance a été relevé pour d'autres types de violences, par exemple des actes terroristes. L'écrivain Emmanuel Carrère a suivi pour l'hebdomadaire *L'Obs* le procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 qui ont causé la mort de 130 personnes, et qui s'est tenu de septembre 2021 à juin 2022. Dans le livre tiré de cette chronique judiciaire, il raconte qu'il a entendu jour après jour des centaines de témoignages de victimes et que chacune « raconte la même histoire avec son histoire, ses séquelles, ses morts », même si elle la dit « avec ses mots² ». Au bout de plusieurs récits des parties civiles, ajoute-t-il, les histoires ne surprennent plus, mais « elles déchirent toujours³ ». La sociologue Sandrine Lefranc, qui a également assisté au procès, porte un regard plus sévère sur le « récit dominant » des victimes : « ce qui était dit [par elles] était moins le surgissement d'une vérité intérieure que le produit de certaines interactions » avec les institutions chargées de « valider [leur] statut de victime » ; de ses observations des audiences, elle conclut que les victimes « sont écoutées – c'est déjà ça – mais elles le sont bien mieux si elles adoptent le langage et arborent les émotions attendues⁴ ».

Cet effet de ressemblance apparaît également (et déjà) dans la *littérature concentrationnaire*, cet ensemble de témoignages ou autofictions écrits par des survivants des camps de concentration ou d'extermination nazis, ou collectés par la suite. Ainsi, et pour ne prendre qu'un seul exemple, dans sa préface au livre *Shoah*, signé par Claude Lanzmann à partir de son documentaire éponyme, la philosophe Simone de Beauvoir écrit : « des voix racontent et disent toutes la même chose : l'arrivée des trains, l'ouverture des wagons, les cadavres qui tombent, la soif, la peur et l'entrée dans les chambres à gaz, mais pas un instant nous avons l'impression de

¹ Michel Dorais, *op. cit.*, p. 126.

² Emmanuel Carrère, *V13. Chronique judiciaire*, POL, 2022, p. 55.

³ *Ibid.*, p. 84.

⁴ Sandrine Lefranc, « Réparer le terrorisme », *Esprit* n° 507, mars 2024, pp. 68-69.

redite (...) et la concordance de leurs récits ne lasse jamais, au contraire¹ ». Ce qui change, en revanche, note-t-elle, ce sont les voix et les visages, qui en disent autant ou davantage que les mots – et qui révèlent peut-être de mêmes *détails glaçants* que ceux qui sont racontés par des victimes de violences sexuelles aux membres de la CRR.

¹ Claude Lanzmann, *Shoah*, Fayard, 1985, p. 11.

3. De l'écoute à la réparation

Pour établir ce que les personnes victimes pensent de la démarche de la CRR, nous avons envisagé dans un premier temps de recourir à un questionnaire, avant d'écarter cette option pour des raisons évoquées dans l'introduction de ce rapport, mais aussi parce que cet outil ne nous semblait pas pertinent. En touchant un grand nombre de répondants, le questionnaire a l'avantage de quantifier et par conséquent de hiérarchiser les réponses à différents items, mais il ne permet guère d'appréhender dans le détail les propos recueillis et demeure par conséquent le plus souvent à la surface des choses. Or, en nous portant auprès des personnes victimes, nous voulions éviter l'aspect binaire de leurs propos (*satisfait/pas satisfait*) et la distribution de *bons* ou de *mauvais points*, pour recueillir des éléments d'appréciation et de qualification de la démarche conçue et mise en œuvre pour elles.

Avec l'aide de commissaires, nous avons constitué un panel de personnes victimes et avons lors des entretiens couvert trois grands thèmes (la situation de la personne avant de saisir la CRR, l'accompagnement par la CRR, les apports de la démarche) et en essayant d'éviter deux écueils. D'une part, des propos trop vagues ou une position de surplomb, au profit d'un récit personnel élaboré au fil de l'échange par un jeu de questions-réponses, la demande d'exemples ou de précisions, l'incitation à clarifier les assertions ou à argumenter, etc. D'autre part et symétriquement, des paroles trop intimes pouvant dériver vers une psychologisation de la narration. Le pari était de trouver une *juste voie* permettant de faire émerger à la fois la singularité de chaque parcours et des perceptions communes à l'ensemble ; c'est le propre d'une démarche à caractère scientifique que d'exhumer de mêmes formes derrière l'apparente diversité des choses.

Notre objectif n'était pas tant que les personnes racontent ce qu'est la CRR mais plutôt ce qu'elle *fait*, et plus précisément encore, ce qu'elle *leur* avait fait. Pour éviter de les contraindre à se replonger dans des souvenirs trop douloureux, nous ne leur avons posé aucune question sur les abus (ou autres violences) auxquels elles ont été soumises ; du reste, nous disposions déjà des informations collectées sur ce point dans la deuxième partie de notre travail. Nous avons réalisé 55 entretiens, répartis entre les deux chercheuses (respectivement 35 et 20 entretiens), qui ont duré un peu plus d'une heure en moyenne (jusqu'à deux heures pour les plus longs), principalement au téléphone (7 par vidéo et 4 en présentiel). Précisons enfin que nous avons pris soin, avec les commissaires, d'inclure dans le groupe des personnes se disant plutôt satisfaites de la démarche de la CRR et des personnes manifestant davantage de réserves ou formulant des critiques.

Quoique non représentatif, le panel semble assez bien refléter le public de la CRR. Il comprend 33 hommes (60%) et 22 femmes (40%) ; un petit quart (23%) a moins de 40 ans, 44% ont entre 60 et 70 ans et un tiers a plus de 70 ans ; la majorité (80%) ont subi des abus sexuels lorsqu'ils furent enfants ou adolescents. Les personnes sont pour la plupart à la retraite mais leur parcours professionnel laisse entrevoir une variété de statuts ou de métiers : environ une vingtaine étaient cadres (ou cadres supérieurs), notamment dans le monde de l'industrie ; 16 furent des professionnels de l'aide à domicile, de la santé ou des travailleurs sociaux, 7 ont évolué dans le monde de la recherche ou de l'art, 4 furent enseignants et 3 exercèrent des métiers agricoles – l'on compte aussi un commercial, un comptable, deux policiers ou un marin... Quatre personnes n'ont pas eu de véritable emploi (chômage, invalidité), un homme fut prêtre et cinq femmes furent religieuses ou novices. Concernant le lieu de vie, 16 personnes résident dans le grand Ouest (Vendée, Normandie, Bretagne, Anjou), 8 à Paris ou en région parisienne, 3 dans le

Gard, à Lyon ou à Annecy, dans le Nord ou à l'étranger et les autres sont réparties sur le reste du territoire national (Montpellier, Nancy, Toulouse, Savoie, Aube, Eure, Pyrénées-Orientales...).

Le panel souffre en revanche d'un manque de diversité relativement aux accompagnants de la CRR. Sur 25 commissaires, seuls 10 ont sollicité des victimes pour cette partie de l'enquête et, parmi eux, une seule commissaire a fourni plus de la moitié des noms, les autres en indiquant un à trois ; finalement, 32 membres du panel ont été accompagnés par cette commissaire, qui fut leur référente lors de la démarche. Est-ce une anomalie au regard de l'ensemble du public accompagné par la CRR ? Cela reste à voir car il y a une grande disparité du nombre de suivis entre les commissaires. Néanmoins, cela pouvait produire un effet de sur-personnalisation qui, nous le pensons, a pu être tempéré par le fait que cette commissaire a travaillé en binôme pour certains accompagnements et que la démarche de la CRR ne se limite pas aux échanges entre la victime et son référent.

Les personnes ont en effet quasiment toutes évoqué plusieurs mêmes étapes : la prise de contact avec la CRR, des premiers échanges pour faire connaissance et fixer des rendez-vous, un, deux ou trois entretiens approfondis avec le (ou la) commissaire référent(e) (et son binôme), le questionnaire d'auto-évaluation, la formation consultative et la rencontre (ou plusieurs) avec la congrégation ou la communauté. Si les entretiens avec le (ou la) commissaire référent(e) forment le cœur de la démarche de la CRR – c'est notamment lors de ces échanges que la personne décrit les abus qu'elle a subis –, il est difficile d'estimer et plus encore de mesurer leur degré d'importance relativement aux autres étapes de la démarche, à partir des propos des personnes victimes. Ainsi certaines sont-elles passées (très) vite sur ce moment et se sont par exemple davantage attardées sur le questionnaire d'auto-évaluation ou sur la rencontre avec la congrégation, tandis que d'autres l'ont au contraire narré de façon plus détaillée. Il apparaît en définitive que la démarche forme un tout et que, suivant les personnes, les situations et les liens noués entre les victimes et les commissaires, tel moment (telle étape) prend plus ou moins d'importance.

Vers le dévoilement des abus

La plupart des personnes victimes avaient connaissance et conscience – elles savaient et se souvenaient – des abus subis, avant de saisir la CRR. Elles pouvaient désigner leur agresseur, décrire les faits, dire où et quand ils avaient été commis et dans quelles circonstances, etc., et elles en avaient déjà parlé à des membres de leur entourage – famille, amis ou connaissances. Cela peut surprendre tant on met plutôt en avant le silence des victimes, en matière de violences sexuelles, mais ces informations sont cohérentes avec celles issues des enquêtes en population générale. Dans l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) dont les résultats ont été publiés en 2024 par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)¹, par exemple, la majorité des personnes victimes de violences sexuelles déclarent qu'elles en ont parlé à un ami ou à une connaissance (60%), à un professionnel de santé (18%), à des services sociaux ou à des associations (6%) ; en revanche 5% seulement ont signalé les faits aux forces de police ou à la justice.

Mais, parler, c'est vague, cela peut prendre diverses formes et avoir plusieurs effets : ce peut être une parole unique à l'adresse d'un seul interlocuteur, ou des propos réitérés à plusieurs ; cela peut être suivi d'un long silence avant que la victime ne s'exprime à nouveau ; la victime peut parler juste après les faits ou des années après ; évoquer les faits de manière explicite ou

¹ SSMSI, *Insécurité et délinquance en 2023. Bilan statistique*, juillet 2024.

à demi-mots, au moyen de termes précis ou elliptiques, fournir moult détails ou aucun ; parler puis le regretter, en éprouver du contentement ou plutôt de l'amertume, etc. C'est pourquoi la frontière entre celles ou ceux qui *parlent* et celles ou ceux qui *se taisent* est en réalité poreuse et l'on ne peut de manière abrupte les séparer en deux groupes bien définis.

Les enfants abusés parlent très rarement de ce qu'ils subissent, ou seulement des années après – et, nous l'avons vu, c'est encore plus vrai quand ce sont des garçons. C'est le cas des membres de notre panel : seuls quelques-uns ont dénoncé les faits à leurs parents, les autres n'en ont parlé qu'une fois devenus adolescents ou adultes, le plus souvent à leur conjoint(e) et à la faveur d'un événement particulier : une mise en couple, un différend conjugal, la mort d'un proche, un mal-être ou un événement fortuit – par exemple, un monsieur en parle à sa compagne lorsqu'il apprend qu'il est tiré au sort pour exercer la fonction de juré dans une cour d'assises. Quant aux victimes majeures, c'est aussi principalement à leur conjoint(e) qu'elles en ont parlé, parfois à un autre membre de leur famille ou à un ami.

En parler à ses proches

Dans un livre de témoignages de victimes auquel a contribué la CRR, l'une d'elles, reprenant la pensée du théologien Maurice Zundel, écrit : « Il en est de la parole comme de la colombe (...) pour qu'elle sorte, il faut qu'elle trouve où se poser, sinon elle revient à l'intérieur et se barricade¹ ». Bien des membres de notre panel pourraient valider cette assertion car leur entourage a souvent adopté une position minimaliste : de l'écoute et de la compassion, mais peu d'échos et de reprises. La parole formulée retombe et rien ne se passe par la suite ; peu de réactions, pas trop envie de savoir ou ne pas savoir quoi dire, une forme de sidération et souvent, de l'impuissance (que faire ?) ; or l'impossibilité d'agir crée souvent de l'aveuglement : quand on ne peut rien entreprendre pour faire cesser une situation que l'on connaît, alors on cesse de la connaître. « Mon fils n'a pas réagi quand je lui ai dit, c'est un garçon pudique, il ne m'a posé aucune question et ne voulait pas changer l'image de son père », explique une des personnes interviewées ; « j'en ai parlé une fois à mon épouse, elle n'a pas trop réagi, elle a eu de la compassion mais elle ne savait pas quoi dire », dit un autre ; « j'ai parlé des violences que j'ai subies à ma femme, avant notre mariage. Elle n'a pas compris. C'est comme parfois quand il y a un décès, une maladie grave, on n'imprime pas. Elle n'a pas imprimé la nouvelle, c'était trop dur à entendre », ajoute un autre, etc. C'est alors un silence partagé qui s'installe, le conjoint est au courant mais la question n'est plus (jamais) abordée ; la violence ou le malheur ne rapproche pas toujours.

Dans certains cas, les proches ont relativisé ou presque nié les faits : « c'était comme si je disais que j'avais emmené ma voiture au garage pour une révision » ; « ma mère m'a dit : oh, ma petite chérie, ce genre de trucs arrivait tout le temps » ; ou encore : « dans ce temps, on pensait que c'était comme ça ». L'époque taisait les questions relatives au sexe, tout comme les actes de violences dès lors qu'ils étaient commis par des hommes (ou femmes) d'Église : « au pensionnat, les adultes savaient, les enfants savaient. C'était les années 1960, c'était une omerta radicale », explique une victime. La révélation des faits peut susciter toutes sortes de réactions dans l'entourage. Une femme de notre panel, agressée lorsqu'elle fut religieuse et qui en a parlé à ses frères et sœurs, explique que tous se sont trouvés « complètement perdus » par la suite. Un homme, violé à l'âge de 17 ans et qui s'est confié à sa femme, s'est entendu répliquer : « tu n'étais plus un enfant, tu aurais pu te défendre ». C'est alors une chape qui s'est abattue sur ces enfants, ces adolescents ou ces adultes, et qui les a contraints au silence durant des années car qui n'a pas été écouté – ou a été rabroué – devient prisonnier de son secret.

¹ Michèle Fay et Claire Horeau (dir.), *Quand le diable a revêtu l'habit. Récits de victimes de violences sexuelles dans l'Église catholique*, Karthala, 2024.

Tous ces propos en disent long sur l'impuissance qui nous guette face à certaines paroles (en l'occurrence celles qui relatent des faits de violence), comme si nous n'y étions pas préparés et ne pouvions transformer la compassion qui nous anime en un réel soutien pour les victimes ; cela n'a rien à voir avec la maladie, par exemple, dont les proches ne doutent généralement pas – sauf s'ils estiment que le malade en est plus ou moins responsable – et qui ont souvent de bons conseils ou essaient de fournir toutes sortes d'aides au patient¹. Dans un livre-enquête² où il raconte comment il a œuvré pour dénoncer un instituteur pédophile de l'école du village où il résidait, le romancier Jean-Yves Cendrey s'indigne face à la très forte réticence de certains parents à porter crédit aux violences subies par leurs enfants. Et, pour ceux qui y parviennent, à agir pour mettre fin aux comportements de l'agresseur, par exemple se rendre à la brigade de gendarmerie ou envoyer un courrier au tribunal. Pareillement, dans un documentaire de la réalisatrice Marie Bonhomme où l'on suit un procès de viol à la cour criminelle départementale de Nantes³, la mère de la victime déclare – non sans courage : « quand ma fille m'a dit ce qui s'est passé, en s'effondrant, je n'ai pas trouvé les mots pour lui répondre quoi que ce soit », et à son tour elle s'effondre devant les magistrats.

Des personnes interviewées disent que ce qu'elles ont révélé paraissait tellement incroyable... que l'entourage n'y a pas cru. Cette incrédulité, « la pire des insultes pour les victimes, fait le bonheur des auteurs⁴ », écrit Jean-Yves Cendrey, ce qu'avaient déjà révélé maints récits relatifs aux camps d'extermination nazis. Dans *Shoah*, le documentaire-fleuve de Claude Lanzmann déjà cité, l'incrédulité est récurrente parmi ceux qu'il interroge : les personnes qui vivaient ou travaillaient tout près des camps et qui avaient été témoins de l'arrivée des trains disent, quarante ans après, que ce qui s'est passé est impossible mais quand même vrai⁵. « Les vivants sont vivants et n'aiment pas qu'on leur parle de la mort⁶ », écrit à son tour Laurent Sourisseau, dit Riss, directeur de publication de *Charlie-Hebdo*, dans un livre portant sur l'attentat terroriste qui a visé la rédaction du journal en janvier 2015. Certaines choses sont tellement énormes et dépassent si bien l'entendement qu'on ne peut les comprendre et que voulant s'en préserver on finit par les repousser, ou en nier l'existence.

Parmi les personnes qui n'ignoraient rien des abus qu'elles avaient subis, certaines au contraire n'en avaient jamais parlé. Elles ont préféré ne rien dire, « souffrir en silence », évoque l'une d'elles, pour des motifs bien connus : la honte, la culpabilité ou la crainte de représailles : quelques hommes de notre panel, violés lorsqu'ils furent enfants, racontent qu'ils ont été punis par leurs parents lorsqu'ils ont voulu leur en parler, et une ancienne religieuse dit que ça aurait pu être dangereux pour elle, sans plus de précisions. Il y aussi la peur de blesser la pudeur des autres (en plus de la sienne) ou de jeter l'opprobre sur la famille, la congrégation, l'Église : « il faut vous dire qu'on avait plus peur des curés que des gendarmes, à ce moment-là », raconte une femme ; « maintenant on parle d'emprise mais à l'époque on ne savait rien de tout ça », ajoute une autre. Enfin, dans notre panel, quelques personnes victimes avaient partiellement ou totalement oublié les abus qu'elles avaient subi – mais en ressentaient les effets (mal-être) – qu'elles n'ont pu conscientiser que tardivement.

L'attitude de l'Église

Des victimes sont allées plus loin qu'une seule mention des abus subis à leur entourage et ont entamé des recherches sur leur agresseur, parfois en s'aidant des médias, et/ou ont entamé

¹ Ruwen Ogier, *Mes mille et une nuits. La maladie comme drame et comme comédie*, Albin Michel, 2017.

² Jean-Yves Cendrey, *Les jouets vivants*, Éditions de l'Olivier, 2005.

³ Marie Bonhomme, *Viol, défi de justice* (documentaire), 2024.

⁴ Jean-Yves Cendrey, *op. cit.*, p. 156.

⁵ Claude Lanzmann, *op. cit.*, p. 49.

⁶ Riss, *Une minute quarante-neuf secondes*, Actes Sud, 2019.

des démarches auprès de membres de l'Église (responsable de l'institut, de la congrégation ou de la communauté, prêtre, évêque...) afin d'être reconnues comme victimes – pour certains, on peut même parler de mobilisation, de combat ou encore de « guerre », comme l'évoquent deux personnes interviewées. Dans quelques cas, il y a eu une enquête pénale ou canonique et des décisions ont été prises relativement à l'agresseur (procès, écartement de toute responsabilité à l'égard d'enfants...).

Quasiment toutes celles et ceux qui ont entamé de telles démarches relatent l'absence de soutien de la part des acteurs cléricaux ou religieux : froideur, manque d'empathie, indifférence, incompréhension, rejet, déni ou un classique renversement de la culpabilité : « un religieux de la congrégation m'a dit que j'étais un sale gamin, un petit vicieux qui avait dépravé un saint religieux », raconte une personne. Une femme, abusée à plusieurs reprises lors de son noviciat, explique que rien ne s'est passé après sa révélation des faits à des membres de sa communauté, hormis quelques larmes, et que l'agresseur n'a jamais été inquiété alors que tout le monde connaissait ses agissements. « L'Église s'acharne régulièrement à jeter le doute sur les récits des victimes ¹ », écrit le journaliste Garry Wills dans une enquête sur les abus sexuels commis au sein de l'Église états-unienne. « À l'instar de toutes les autres institutions et de la société, l'Église n'a longtemps vu dans ces violences aucun crime ² », renchérit l'historien Alessandro Stella dans un livre déjà mentionné, de sorte que, pendant des années, des religieux ont profité de leur position pour obtenir (ou extorquer) des faveurs sexuelles, sans être inquiétés – ce qu'a aussi magistralement révélé la CIASE.

Dans les (rares) cas où les abus sont reconnus, c'est du bout des lèvres ou en des termes très euphémisés, et la simple compassion, ou le simple pardon, paraissent aux victimes insuffisants ou odieux : le « pardon du bout de la langue », le « on priera pour vous » ou « on va voir ce qu'on peut faire », le « on comprend votre souffrance » ou bien « il faut vous réconcilier avec l'Église » et encore « ce qui ne nous tue pas nous rend plus fort », etc., toutes « ces phrases de curés », résume un membre du panel, non dénués de paternalisme ou empreintes d'une fausse sagesse, ne leur ont pas fait du bien. Certains se souviennent aussi de paroles déplacées ou offensantes : un « cher ami » adressé par le responsable de la congrégation à une victime, « ton Jean » pour parler d'un agresseur, l'emploi du conditionnel : « dans une lettre, ils ont écrit : madame... aurait été abusée, ce fut très violent pour moi », ou encore des erreurs dans le nom de la personne victime, etc. D'autres estiment que l'institution a utilisé l'arme du temps en laissant pourrir la situation et en misant sur le fait que, se lassant, la victime finirait par oublier tout ça... En résumé, un nombre infime parmi les personnes que nous avons interviewées ont le sentiment d'avoir été écoutées et aidées par des acteurs ou des représentants de l'Église.

Thérapies

Les deux tiers au moins des personnes victimes ont suivi une ou plusieurs thérapies, parfois pendant de longues années, soit en lien direct avec les abus, soit en lien avec des événements de vie douloureux (mal-être, burn-out, problèmes professionnels ou de santé, divorce...). Pour certains, la thérapie a permis des choses – commencer ou poursuivre le travail de conscientisation ou de dévoilement, en parler à son entourage, mieux comprendre le phénomène d'emprise ou le trauma... – et le thérapeute a incité ses patients à poursuivre ce travail sous une autre forme, en particulier à entamer des démarches auprès d'acteurs religieux ou à se rapprocher de la CIASE ou de la CRR, lorsqu'elles ont été créées. Mais pour d'autres, ce ne fut pas le cas ; les abus n'ont pas été évoqués – lors même qu'ils ont déclenché le recours à un thérapeute – ou il n'a pas été possible d'en parler vraiment ou d'entrer dans les détails, de sorte que les personnes

¹ Garry Wills, *L'Église catholique et la pédophilie* [2002], Le Seuil, 2003.

² Alessandro Stella, *op. cit.*, p. 24.

ont (eu) le sentiment de quelque chose qui n'a pas abouti ou de professionnels qui n'ont pas pu ou su créer un espace propice à la parole.

Plusieurs personnes évoquent le fait que les séances chez un thérapeute sont toujours limitées dans le temps, or comment parler de choses intimes et douloureuses en trente ou quarante minutes ? Et d'autres que la démarche thérapeutique a eu pour effet de les inviter à s'interroger sur elles-mêmes – une sorte de travail sur soi –, voire sur la part contributive qu'elles avaient pu prendre dans l'abus subi : « je sortais d'une séance en ayant l'impression que le problème, c'était moi, et pas mon agresseur », explique une personne interviewée, « chez le psy, on peut se croire malade », dit une autre. Quelques-unes estiment encore que le thérapeute a minimisé les faits ou leurs effets : « j'ai été en thérapie pendant 22 ans mais ma psy était en-dessous de tout, elle m'a dit que j'accordais trop d'importance à cet événement et j'ai arrêté de la consulter ».

Relevons enfin, parmi les victimes conscientes de l'abus, que beaucoup ont eu recours à l'écrit – ou à une autre forme de trace (dessin, peinture...) – par désir ou nécessité de donner de la réalité à ce qu'elles avaient subi, pour ne pas oublier, disent certains, et en même temps ne pas toujours avoir à se souvenir, pour prendre de la distance et constituer au fil du temps une histoire à laquelle se référer. Ces écrits furent une (première) tentative de donner consistance à ce qui s'était passé, un *dossier* sur lequel les victimes pouvaient s'appuyer – plusieurs personnes de notre panel ont lu aux deux chercheuses des extraits de leur dossier durant les entretiens.

Se mettre en marche

La série de révélations d'abus sexuels commis au sein de l'Église en France au moment de l'affaire Preynat (et la cascade d'annonces, mesures ou décisions qui s'en est suivie) a joué un rôle majeur dans la révélation des violences que les victimes ont subies. Cette mise en branle d'une parole collective a fait ressortir des choses, ravivé des souvenirs, a *réveillé* les victimes et lancé (ou relancé) une dynamique de mobilisation : le dévoilement personnel a été rendu possible par un dévoilement collectif, « le vent a tourné », résume une personne interviewée.

Pour beaucoup, ce contexte de révélations fut un véritable tsunami : « je me suis senti soulevé », « le rapport Sauvé, ça a été un choc », « quelque chose a éclaté », « je suis tombé de l'armoire », etc. Une femme raconte : « Un jour, le 3 janvier 2023, mon mari allume la télé, je suis dans une autre pièce, il écoute les infos régionales et j'entends qu'un frère de l'abbaye de... est accusé de violences sexuelles. Mon cœur s'arrête, mon sang ne fait qu'un tour. Je vais sur Internet pour fouiller et je découvre plein d'articles sur les violences sexuelles dans cette abbaye et des articles qui parlent de mon agresseur ». Une autre : « tous ces événements ont commencé à réactiver ma mémoire, tous ces articles et ces témoignages. J'ai reconnu que cela m'était arrivé aussi, la zone obscure s'est levée ». Le rapport de la CIASE en particulier – dont les victimes ont pris connaissance, parfois en le lisant dans son intégralité – a eu plusieurs effets : un effet de masse (estimation de 330 000 victimes mineures entre 1950 et 2020) ; un effet de ressemblance : il m'est arrivé quelque chose de proche, cela est similaire à la vie que j'ai vécue ; moi aussi, j'ai subi ça, moi aussi je suis une victime ; enfin, un effet de protection : je ne suis pas la seule personne à avoir été victime de cet agresseur, de cette abbaye, de cette communauté ; je peux parler puisque nous sommes plusieurs ; on me croira puisque je ne suis pas l'unique victime, etc. Et cela fut une incitation forte à entreprendre une démarche de reconnaissance et de réparation. « Je ne voulais pas en rester là, je voulais poursuivre le travail que j'avais déjà entamé », « j'ai arrêté de me taire », « une fois que j'avais ouvert la porte, je n'allais pas m'arrêter en cours de route », disent plusieurs personnes interviewées : les victimes ont voulu faire du bruit afin que le silence cesse de les écraser.

Enfin, la CIASE puis la CRR leur proposaient un espace dédié à la révélation des abus et à

leur reconnaissance comme victimes de l'Église, un espace spécifique et créé à cette fin – à la différence d'un cabinet de *psy*. Certains ont considéré qu'il était de leur responsabilité de parler et de rendre publics les abus qu'ils avaient subis ; c'était un devoir ou une mission, qu'ils se devaient à eux-mêmes, à leurs proches et aux autres victimes : celles qui n'avaient pas été identifiées, celles qui ne parleraient pas et demeureraient inconnues. Pour nombre de personnes, l'objectif, en se rapprochant de la CIASE puis de la CRR, était aussi de recevoir une réparation financière, en particulier des personnes disposant de petits moyens ou estimant que leur (petite) situation sociale était une conséquence des abus subis ; d'autres voulaient plus simplement que justice leur soit rendue.

Regards sur l'accompagnement de la CRR

Comme nous l'avons signalé, la démarche d'accompagnement de la CRR fut présentée et décrite (rétrospectivement) dans des termes proches par les membres du panel, scandée par de mêmes étapes : une première prise de contact par téléphone ou par email, en général initiée par la victime, le reçu d'un avis de réception – pas toujours –, un premier échange téléphonique avec le (ou la) commissaire référent(e) pour convenir d'une date pour un premier entretien, d'autres entretiens par la suite, des points réguliers au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, le questionnaire d'auto-évaluation, la formation consultative, la rencontre avec un ou plusieurs membres de la congrégation, le versement de la réparation financière et, parfois, une cérémonie ou un moment plus solennel signant la clôture de la démarche.

Douceur et bienveillance

Les membres du panel ont pour la plupart ressenti une forte empathie de la part des commissaires et ont vu dans leur regard, comme par un effet de miroir, la douleur ou l'épouvante qu'on leur a fait subir. Les commissaires déployaient des sentiments tendres, presque affectueux – délicatesse, bienveillance, prévenance, patience, douceur... –, qui procurent un incroyable sentiment de bien-être aux personnes victimes, et qui contrastent avec la froideur ou la dureté qu'elles ont pu connaître auprès des acteurs de l'Église, ou dans leur entourage, et avec l'aridité de certaines démarches.

La qualité des relations ou des liens noués avec *leur* référent(e) a été mentionnée par quasiment tous : dans les entretiens, il ou elle était appelé(e) par son prénom, des personnes ont mentionné le fait qu'ils le (ou la) tutoyaient, ou qu'ils étaient devenus des ami(e)s, toutes choses qui sont très rarement évoquées à propos de son thérapeute, par exemple, ou, plus encore, à propos des enquêteurs ou des magistrats lorsque l'affaire est portée en justice. Les *émotions douces* manifestées par les commissaires sont cependant demeurées dans certaines limites, et ce fut une bonne chose selon les victimes : pas d'empathie déplacée, de compassion mielleuse ou ostentatoire ni de bons sentiments ; les commissaires ont su se laisser toucher sans être emportés dans des flux affectifs qui auraient pu les déborder. Il a également été signalé qu'ils ont su faire preuve de ténacité lorsque la démarche a subi des aléas ou lorsque les victimes, plongées dans des perceptions confuses, ont pu avoir des réactions vives ou rudes et ne leur ont pas facilité le travail : « ils ne m'ont pas lâchée, même si je n'ai pas toujours été commode et facile, même si je les ai critiqués », explique une femme – nous verrons toutefois que cette ténacité a pu faillir dans le lien avec certaines congrégations, selon les victimes.

L'écouter-croire et la réalité des faits

Les membres du panel sont relativement unanimes sur la qualité de l'écoute qui leur a été prodiguée durant ce que l'on peut appeler le (ou les) entretien(s) de révélation : celui où ils ont,

certaines pour la première fois, narré de façon plus ou moins détaillée les abus qu'ils ont subis, plusieurs années ou plusieurs décennies auparavant. Pour la plupart, ce fut un moment éprouvant, devoir parler devant des personnes que l'on ne connaît pas de choses dures et intimes est une mise à nu : « c'est la première fois que j'en parlais, ça me faisait vraiment quelque chose. Je ne sais pas trop à qui j'envoyais ce mail, qui était la CRR, est-ce qu'on n'allait pas se foutre de moi, je ne savais pas du tout où j'allais », explique un homme. Certains ont toutefois signalé qu'il leur avait été plus aisé de parler à des inconnus plutôt qu'à des membres de leur famille ou de leur entourage ; un étranger peut être plus facilement providentiel qu'un proche, à condition que les paroles livrées ne restent pas sans conséquence.

Ils sont également à peu près unanimes sur le crédit quasi immédiat que les commissaires ont porté à leurs propos : leur parole n'a pas été relativisée, mise en cause ou contestée ; ils n'ont pas eu besoin de se justifier, de prouver des choses ou de batailler : « ils ne cherchent pas à savoir si ce qu'on dit s'est réellement passé, ils ne prêchent pas le faux pour savoir le vrai » ; « on ne m'a pas laissé penser que j'étais un menteur, on n'a pas mis en doute ma parole », déclarent des personnes victimes qui, les faits étant parfois très anciens, pouvaient elles-mêmes douter de leur réalité. Il n'y a pas eu de questions-pièges ou de questions qui comprennent déjà la réponse de sorte que celui qui la pose n'a pas à écouter, comme certains ont pu le vivre en évoquant les faits devant des membres de leur famille ou des acteurs de l'Église.

Les commissaires n'ont pas non plus essayé de justifier les abus commis ou même seulement de les comprendre, en se plaçant du point de vue de l'agresseur, ou de l'institution, comme cela peut se faire dans le cadre de la justice pénale ou de la procédure canonique, centrées sur l'auteur et où la personne victime est souvent la grande absente. En outre, des victimes ont pu dès ce premier entretien – et plus encore, durant les autres, le cas échéant – mieux comprendre des mécanismes comme la mainmise, l'emprise ou la sidération, qui leur ont été expliqués par leur référent(e).

Victimes et innocentes

Le *je vous crois* des commissaires est triple. Il porte sur les faits et atteste qu'ils ont bien eu lieu ; ce n'est pas une erreur, un fantasme ou une idée déraisonnable : « à aucun moment on ne m'a fait sentir de doutes sur la plausibilité des faits », dit une personne interviewée. Il atteste également de leur gravité, qui repose moins sur la nature de l'acte commis que sur ses effets et son impact ; on se tient éloigné de toute posture doloriste à la CRR et l'on considère sans ambages que tout abus sexuel est grave et qu'il représente un malheur pour celui ou celle qui l'a subi. « La CRR a bataillé pour moi. Je n'ai pas été plus agressée que cela, j'ai subi un attouchement seulement, mais ils ont perçu ce que j'ai perdu à cause de cet attouchement », raconte une femme. Une autre explique : « pendant tout un temps, je pensais qu'un viol, c'était une relation sexuelle complète et je me disais que ce que j'avais subi n'était pas grave ; aujourd'hui, j'ai compris et, pour moi, un attouchement est un acte de viol, même s'il n'y a pas de pénétration ».

Enfin, et c'est sans doute l'aspect le plus important, le *je vous crois* acte l'absence de responsabilité de la victime. Beaucoup ont longtemps pu avoir des doutes à ce sujet : n'ai-je pas séduit mon agresseur ? N'ai-je pas joué la comédie ? N'ai-je pas voulu cela ? « On comprend que ce n'est pas nous qui avons eu tort, que nous n'avons pas à nous sentir coupables », « je me suis aperçue que je m'étais comportée comme une nunuche, la nulle de service, j'avais 32 ans et j'ai dit oui à mon agresseur. J'ai eu du mal à comprendre que le mal c'était lui et pas moi », « je me pensais folle et en fin de compte je ne l'étais pas », etc. Et, là encore, des commissaires ont pu fournir des explications sur les doutes de la victime ou son sentiment de culpabilité : « on est en colère contre soi quand on subit des abus, je me demandais pourquoi je n'avais rien fait.

La CRR m'a dit : c'est normal de vous poser ces questions, mais c'est bien vous la victime. Elle m'a expliqué pourquoi j'étais comme ça et ressentais ça ».

Dire aux personnes qu'elles ne sont pour rien dans l'agression qu'elles ont subie, c'est leur signifier qu'elles sont non seulement victimes mais aussi innocentes : rien de ce qu'elles ont fait, dit ou été n'est à l'origine ou n'est la cause de la violence subie. De la sorte, la CRR pose une séparation nette entre deux mondes (celui de l'agresseur et celui de la victime), à la différence de la procédure pénale (ou canonique), par exemple, où certains agissements de la victime peuvent sembler engager sa responsabilité, tout comme certaines vulnérabilités de l'agresseur peuvent sembler atténuer sa culpabilité. À la CRR, on se refuse à tout procédé de symétrisation de la place des auteurs et des victimes, de manière à n'introduire aucune confusion ni aucun doute sur le fait que l'agresseur est entièrement responsable de l'acte qu'il a commis.

Le *je vous crois* est un prérequis nécessaire à la reconnaissance du statut de victime, lequel, toutefois, ne va pas toujours de soi. Une femme explique : « il faut bien comprendre qu'il y a des bénéfices secondaires à la culpabilité : on reste dans l'action, on a fait quelque chose. Tandis que victime, c'est : je me suis fait avoir, j'ai été dévoyée, quelque chose en moi s'est laissé manipuler. On a l'impression d'être une personne faible et vulnérable. C'est difficile de se reconnaître victime après avoir été pendant quinze ans dans la culpabilité » ; « la victime dérange », explique une autre dame, « pour certains, on est même des monstres », ajoute un monsieur.

La « grande famille » des victimes

Pour lever cette culpabilité dont on ne se débarrasse pas si facilement, le fait de savoir qu'il y a eu d'autres personnes abusées ou d'autres victimes d'agresseurs opérant au sein de la même congrégation, voire plusieurs victimes d'un même agresseur, est souvent déterminant. « Je m'étais senti seul, isolé et là on me montrait que je faisais partie d'une famille que je ne soupçonnais pas : la famille des gens qui ont été abusés et qui ont décidé de ne pas se laisser faire », raconte un homme.

Lors des entretiens avec leur référent(e), il arrive en effet que des personnes découvrent qu'elles ne sont pas les seules victimes de *leur* agresseur. Cela a pour conséquence de donner davantage de consistance et de réalité à la violence, qui n'est alors plus seulement un fait individuel mais collectif puisque d'autres aussi l'ont subie, et cela génère pour les personnes une forme d'apaisement : « je n'avais jamais été très certaine de ce qui m'était arrivé, je me demandais si c'était vrai. Savoir qu'il y avait d'autres victimes, savoir que je n'étais pas la seule... ». Si d'autres ont subi ce que j'ai subi, alors je peux considérer que ce n'était pas moi la cause ou le problème : « ça me fait du bien de savoir qu'il y a eu d'autres personnes abusées par cet agresseur, ça me légitime encore plus, ça me convainc que je n'ai rien fait », « maintenant je me dis que je ne suis pas toute seule, je ne suis pas folle, il l'a fait avec d'autres », etc.

La petite histoire personnelle de chaque personne abusée rejoint la grande histoire : « tout d'un coup je ne suis plus tout seul, mais je suis un des rouages de l'histoire de l'Église, avec ses joies, ses peines et ses drames », confie un monsieur. On peut se délester d'une insistante responsabilité personnelle sur une responsabilité collective – celle de l'institut, de la congrégation ou de l'Église –, et se pardonner à soi-même d'avoir été une victime : « on entend souvent dire que les victimes sont des personnes faibles. C'est une erreur, ça peut arriver à tout le monde, tout le monde peut avoir des moments de faiblesse et les prédateurs le voient », explique une femme. Être victime peut arriver à des « gens très bien » qui tombent sur la mauvaise personne, ajoute une autre.

Dire le mal

Les commissaires ne se contentent pas d'écouter les victimes, ils mettent aussi des mots sur ce qu'elles ont subi, proposent ou confirment une qualification des faits et, souvent, une qualification plus grave que celle qui était envisagée initialement par les victimes. Une femme raconte : « Je vois la commissaire plusieurs fois à Paris, la première fois, ça dure au moins deux heures, on parle beaucoup et je pleure beaucoup. Et c'est elle qui met le mot 'viol' sur ce que j'ai subi, moi je n'étais pas allée aussi loin ». Un autre : « la CRR a parlé de fellation, moi je ne parlais pas du tout de ça, à mon époque et à la campagne. Quand j'ai décrit les faits, la commissaire a dit que c'était une fellation, moi je disais seulement attouchements ».

La qualification portée par les commissaires relève de la nomenclature pénale – qu'ils maîtrisent parfaitement –, mais également des normes usuelles dont ils sont en quelque sorte les représentant(e)s. « Ils savent quelles choses sont acceptables et quelles choses ne le sont pas », affirme une victime ; « ce sont des gens réalistes, qui ont du bon sens et les pieds sur terre », déclare une autre ; « ils m'ont demandé : vous pensez que ce que vous avez vécu est normal ? », indique une troisième ; « je parlais d'abus de sensualité et, à un moment, ma référente me dit : ce que vous racontez est une agression sexuelle, moi, un baiser dans le cou, il n'y a que mon mari qui m'en fait », raconte une dernière. Les termes employés par les membres de la CRR à propos des faits – viol, agression sexuelle, emprise, manipulation, crime, souffrance... – renforcent la séparation entre l'agresseur et la victime, en inscrivant le premier dans le registre du mal. Et le mal... fait mal si bien qu'il est absolument inenvisageable – et inenvisagé – que les personnes victimes aient pu tirer quelque bénéfice de la violence qu'elles ont endurée.

Les membres de la CRR incarnent le *monde ordinaire* et cela contraste fortement avec l'Église ou les congrégations qui, « sous couvert d'un appel à la pudeur, d'offenses à la chasteté ou par une vision excessivement taboue de la sexualité n'ont pas pu ou voulu voir¹ », lit-on dans le rapport de la CIASE. Ces associations de religieuses ou de religieux qui se sentent ou se sont longtemps senties au-dessus des lois et des règles communes sont « hors-sol », déclare une personne du panel : « elles font leur soupe toutes seules, elles sont en-dehors du monde, elles fonctionnent comme une secte ».

Pour les personnes victimes, cette confrontation avec la réalité des choses, celle où l'on met des mots sur les abus subis, est souvent très dure (mais libératrice), surtout pour les personnes croyantes ou issues d'un terreau catholique dans lequel ces mots n'étaient pas employés. L'emploi de termes *vrais*, pour qualifier les faits, modifie leur vision des choses, comme cela s'est observé pour des victimes de terrorisme, par exemple : « lorsqu'une victime dépose plainte et s'entend énoncer la qualification – tentative d'assassinat en bande organisée en lien avec une entreprise terroriste –, cela change tout² », écrit le journaliste Mathieu Delahousse, qui a suivi les audiences civiles des attentats de novembre 2015 ; « j'ai compris qu'il y avait eu bien plus qu'un accident de la route, parce qu'il y avait eu une intention de nuire³ », lui confie un homme qui se trouvait dans l'un des bars parisiens où les terroristes ont tiré à 168 reprises en quelques minutes, et qui a eu la chance de n'être pas touché.

« *Sortir de sa cachette* »

La CRR est perçue comme une instance officielle et publique, miroir de la société civile, qui permet aux victimes de sortir du cercle de l'intime (soi-même), du mal-être ou de la maladie (le cabinet du psy), du couple, de la famille ou de l'entourage, de la congrégation ou de l'Église : « la CRR permet de sortir de notre cachette », dit une personne interviewée.

¹ *Les violences sexuelles dans l'Église catholique. France 1950-2020, op. cit.*, p. 17.

² Mathieu Delahousse, *Le Prix de nos larmes*, Éditions de l'Observatoire, 2022, p. 69.

³ *Idem*.

La commission représente l'Église et en est une sorte d'intermédiaire, mais elle est une instance laïque qui ne cherche pas à la protéger – perception nuancée relativement au faible pouvoir que la CRR a à l'égard des congrégations qui ne jouent pas le jeu, nous le verrons. Cette place particulière a un double effet : dans la mesure où elle a été créée par l'Église (la CORREF), la reconnaissance de la CRR est aussi la reconnaissance de l'Église, et cela compte pour certaines victimes, notamment celles qui se disent (encore) très croyantes ; toutefois, dans la mesure où elle s'en distingue, elle n'utilise pas non plus son langage, mais le sien propre ainsi que ses propres références ou sa propre morale, ce qui permet à la CRR de considérer les faits et les personnes victimes autrement que la façon dont elles ont été (mal) considérées par l'Église. Relevons, à quelques exceptions près, que les membres du panel n'ont pas évoqué le fait que des commissaires puissent être croyants ou pratiquants ; ce n'est pas un aspect qui semble entrer en ligne de compte pour eux.

La commission est également perçue comme une instance compétente et professionnelle, ce qui donne du poids, du sérieux, ou du « cachet » à la démarche, comme le dit une personne victime. Le parcours des commissaires et leur niveau intellectuel (« du haut de gamme », déclare un monsieur) rassurent, leur métier passé ou actuel (magistrat, avocat, médiateur, psychiatre...) les classe dans la catégorie des experts des violences sexuelles et leur fournissent des armes à la fois pour encaisser des paroles douloureuses, des rancœurs, voire des haines et pour évaluer les effets de la violence subie par les victimes. Experts, ils le sont aussi par leur expérience au sein de la commission : chacun d'eux accompagne (ou a accompagné) plusieurs victimes, ils connaissent bien les congrégations, savent en discerner les modes de fonctionnement et les déviances : en résumé, ils maîtrisent leur sujet.

Enfin, aux yeux des membres de notre panel, la CRR suit une méthodologie construite : « une fois qu'on est avec eux, on a le sentiment que les choses s'enchaînent, qu'elles roulent », « ils ont une démarche avec un point de départ et un point d'arrivée », disent des personnes interviewées ; en d'autres termes, la CRR est rigoureuse.

(Re) tisser les fils

Le questionnaire que les victimes ont été invitées à remplir pour évaluer elles-mêmes l'impact de l'abus subi sur différents aspects de leur vie (personnelle, familiale, sexuelle, professionnelle...) fut une étape très éprouvante : il faut se replonger dans les faits, entrer dans les détails, scruter sa vie : « c'est le moment où on déterre les cadavres », « c'est une introspection redoutable », « quand je l'ai reçu, c'était violent de lire toutes ces questions, je n'ai pas pu l'ouvrir, pas pu le lire, pas pu le remplir tout de suite », disent des membres du panel. Quelques personnes parlent même de « véritable saleté » ou de « torture » et ont mal supporté le caractère intrusif des questions, comme si elles subissaient un interrogatoire ou se trouvaient à leur propre procès. Ce fut par ailleurs un exercice ardu, une sorte de bilan de vie où l'on doit retourner trente, quarante, cinquante, parfois soixante ans en arrière, si bien que certains ont eu besoin d'un long temps (plusieurs semaines ou mois) pour remplir le questionnaire, ou d'aide pour y parvenir, par exemple celle de leur thérapeute, ou celle de leur commissaire référent et ce fut alors un exercice conjoint.

Mais le questionnaire permet aussi d'approfondir les choses, d'être précis, de se poser des questions inédites, d'établir des liens insoupçonnés entre différents aspects de sa vie, d'envisager des conséquences de l'abus que l'on n'imaginait pas : « j'ai fait des liens par rapport à ma profession, si je me suis occupée d'enfants, c'est peut-être pour réparer la petite fille que j'étais ; des liens par rapport à l'éducation de mes filles, j'étais terrorisée quand elles allaient dormir chez un copain, un cousin ou un adulte », « en 1h30, ça a remplacé des années de théra-

pie, j'ai classé, relié des faits, telle attitude avec telle autre, par exemple à un moment j'ai pris de l'alcool et j'ai pu le relier à un mal-être. Des prises de conscience incroyables, des déclics ».

L'auto-évaluation peut permettre de mettre à jour les raisons des difficultés relationnelles avec ses proches (conjoint, enfants...), sur lesquelles beaucoup ont insisté durant les entretiens, et de révéler l'organisation (matérielle, affective, psychique) mise en place pour essayer de vivre malgré tout, les ruses ou les évitements dont on a eu besoin pour avancer dans la vie d'une façon qui ne soit pas trop éreintante ou destructrice ; ou, au contraire, si ces étayages n'ont pas été suffisants, à comprendre pourquoi sa vie fut âpre, ou même un véritable champ de ruines. Il a également permis à certains de voir l'absence de certaines conséquences ou dégâts et d'estimer qu'ils ne s'en sont pas si mal sortis : « le questionnaire permet d'être juste et de faire la part des choses : oui pour tel impact, non pour tel autre », « il y a des choses de ma vie qui ne sont pas liées à l'abus et d'autres qui sont conditionnées par lui. J'ai pu recoller les morceaux du puzzle », entend-on. C'est pourquoi il est perçu par des membres du panel comme un outil d'expertise, un outil « scientifique », en tout cas « rationnel » – un large spectre de questions, des questions précises, une échelle pour chacun, une quantification... – ce qui renforce à leurs yeux le professionnalisme de la commission.

Recevoir de l'argent

La réparation financière est (finalement) très importante pour les victimes. Certaines personnes ont saisi la CRR avec cet objectif principal, nous l'avons dit, et d'autres qui purent d'abord être gênées à l'idée de demander de l'argent – elles avaient le sentiment d'une démarche commerciale ou vénale, quelque chose comme de *l'argent sale* –, ont fini par en accepter l'idée, avec l'aide de leur référent(e), le plus souvent.

Certains n'ont pas osé demander une trop grosse somme car ils estimaient que d'autres victimes avaient peut-être subi des choses plus dures qu'eux et leur référent(e), dans ce cas, a pu au contraire leur signifier qu'ils sous-estimaient la gravité de ce qu'ils avaient enduré. À l'inverse, des personnes ont demandé une somme importante, ou le maximum permis, car elles auraient sinon eu l'impression de minimiser l'abus et, par effet d'entraînement, la démarche de reconnaissance dans laquelle elles s'étaient engagées. « Au début je ne voulais rien, puis j'ai réalisé que si la congrégation ne payait pas, c'était comme si je crachais en l'air » ; « ma demande, au départ, ce n'était pas de l'argent, ça me mettait mal. J'ai pensé que c'était comme une sorte de prostitution. Puis je suis passé là-dessus, je me suis dit que si je ne demandais rien, la congrégation allait mettre mon dossier à la poubelle. L'argent, ça donnait du poids au dossier », « je ne voulais pas me rabaisser à demander des clopinettes, c'était 60 000 euros ou rien », etc.

Autant, voire davantage que la recommandation finale adressée par la CRR pour reconnaître le statut de victime à la personne, l'argent donne du poids à ce que l'on a subi : il permet d'aller au-delà des paroles, il « prouve qu'on a été cru », « que ce n'est pas un rêve », c'est « une matérialisation du regret », conclut un membre du panel. En cas de désaccord sur la somme (entre la victime et la CRR), ou pour ceux qui estiment que le montant accordé est trop faible, il y a pu y avoir un moment de blocage ou d'incompréhension, mais les victimes déçues ont fini la plupart du temps par se résoudre à l'accepter, en particulier celles qui étaient en difficulté sociale ou déjà très âgées : « il vaut mieux la prendre, c'est déjà ça, il ne me reste pas cinquante ans à vivre », dit un homme de 80 ans. L'argent est aussi le signe que la congrégation va devoir donner quelque chose d'elle-même, et pas seulement des mots, du réconfort ou du pardon, surtout lorsqu'elle est riche, comme le supposent certains : « ils ont du pognon, je me suis dit qu'ils allaient m'en donner une partie. S'ils avaient eu moins de pognon, je n'aurais peut-être pas fait la démarche ou je n'aurais rien demandé », explique un monsieur.

Quand la commission statue

C'est au cours d'une réunion interne, appelée *formation consultative*, que les membres de la CRR présentent les réparations souhaitées par la victime et fixent le montant de la réparation financière – nous en avons parlé dans le premier chapitre. Il s'agit donc pour les victimes d'une étape plus opaque dans la démarche car elles ne sont pas présentes à cette réunion ; toutefois, elles ont pu la préparer avec leur référent(e) : on s'accorde sur le contenu du dossier, sur certains termes et détails, et on examine ensemble les souhaits de réparation.

Les personnes qui ont évoqué ce point durant les entretiens – une minorité – estiment que le passage de leur dossier en formation consultative a accentué la reconnaissance de leur statut de victime car ce n'est pas seulement *leur* commissaire qui le leur a attribué, mais l'ensemble de la commission. L'examen de leur dossier par des membres de la CRR autres que leur référent(e) sonne à leurs yeux comme un passage devant un tiers dépersonnalisé qui statue en se basant sur un dossier – et sa présentation par le commissaire qui a accompagné la victime. « La CRR évalue nos évaluations », résume un membre du panel, ce qui ajoute de la rigueur et donne même une forme de solennité à l'ensemble de la démarche. Un document de reconnaissance leur est ensuite remis, un document « officiel », signé par le président de la CRR : la « preuve de ce que l'on a subi », dit une personne interviewée.

Avec les congrégations

La recommandation finale – nous l'avons également examiné – doit encore être validée et acceptée par la congrégation ou la communauté et dans la majorité des cas, elle l'est, selon les membres de notre panel, grâce à la CRR qui, en parallèle du travail d'accompagnement, a aussi œuvré auprès de l'institution concernée. « La CRR fait bouger les lignes des congrégations et les incite à changer de paradigme », explique une personne interviewée. Certains, qui avaient saisi la congrégation avant de se tourner vers la CRR, ont vu un changement lorsqu'ils ont à nouveau été en contact avec elle à l'issue de la démarche. La rencontre entre les victimes et le responsable de la congrégation – en présence d'autres personnes ou d'autres religieux –, lorsqu'elle a lieu et se passe bien, est un moment très fort pour les victimes.

Beaucoup disent qu'ils avaient perdu confiance dans les institutions de l'Église et qu'ils n'auraient pu, seuls, rencontrer les membres de la congrégation – « ou alors, j'y serai allé avec un lance-flammes », dit l'un d'eux. Pouvoir à nouveau entrer dans un bâtiment à caractère religieux, regarder un homme d'Église dans les yeux, lui parler de ce que l'on a subi et être écouté et compris par lui, procure un immense soulagement : « c'est comme si j'étais lavé, comme si je recevais un baptême, une eau vive qui me nettoyait et enlevait les peaux mortes », dit un monsieur. Et lorsque ce religieux, le responsable de la congrégation notamment, éprouve de la honte à cause de ce que la personne a subi, ressent le mal dans sa chair et souffre, comme a souffert la victime, cette sorte de communion fait du bien aux victimes. « Des indemnités ont été accordées aux victimes identifiées mais c'est surtout l'attitude humble et respectueuse des religieux qui a été une source de réconfort pour ceux qui, durant leur enfance, ne furent pas écoutés¹ », lit-on dans un article du journal *La Croix*.

Quand cette rencontre se fait en présence de la famille de la victime, à sa demande, elle opère comme un support qui permet à la victime de dire ou redire à ses proches ce qu'elle a subi et les conséquences que les abus ont eues sur sa vie, et cela ouvre la voie à une réparation ou à une restauration des liens entre la victime et les siens. La rencontre permet enfin d'entrevoir un futur différent, lorsque les responsables de la congrégation présentent ce qu'elles envisagent

¹ Mathieu Lasserre, « Le pape va recevoir des victimes de la communauté des Frères de Saint-Gabriel », *La Croix*, 15 novembre 2023.

ou ce qu'elles ont commencé à mettre en œuvre pour que les abus sexuels en son sein ne se reproduisent pas. Ce faisant, la personne victime peut considérer qu'ayant agi pour elle-même, à travers la démarche qu'elle a entreprise, elle a aussi agi pour les autres ; et pour l'avenir.

Les choses ne se déroulent pas toujours aussi bien. Des responsables ou des membres de la congrégation peuvent avoir une attitude très formelle ou conservatrice, par peur, estiment les victimes, que cette affaire ne leur porte ombrage et ne fasse boule de neige : les faits sont minimisés, des doutes sur leur véracité persistent, la congrégation estime que la somme d'argent demandée est trop importante, etc. Dans ces cas, les personnes victimes détectent parfaitement le manque d'écoute, l'incapacité de la congrégation à recevoir leur parole, ou même les impairs qu'elle peut commettre et qui se cachent souvent dans des *petites choses* : un nom écorché ou mal orthographié, un accueil faux ou timoré, etc. Ou bien, lorsque la victime veut poursuivre la recherche – par exemple connaître le nom de son agresseur, en savoir plus sur lui... – la congrégation refuse ou ne lui facilite pas la tâche ; un monsieur raconte que, voulant disposer d'informations sur son agresseur, la congrégation ne lui a ouvert qu'un nombre limité de ses archives ; un autre, qu'elle lui a présenté une incroyable quantité de photos de son agresseur supposé, alors que les faits remontaient à plus de cinquante ans et qu'il n'en avait pas un souvenir précis, etc.

Reste un petit nombre de congrégations qui refusent l'intermédiation de la CRR – après l'avoir acceptée dans un premier temps ; dans nos entretiens, c'est toujours la même congrégation qui a été citée et qui, pour des raisons souvent obscures pour les victimes, n'a pas joué le jeu ou s'est désistée. Si les victimes (de cette congrégation) ne remettent pas en cause le travail de la CRR et les effets du travail d'accompagnement, elles constatent toutefois le faible pouvoir d'action ou même l'impuissance de la commission sur ce point, qui ne peut se prévaloir d'aucune règle contraignante. Elles ont dès lors le sentiment d'une démarche inaboutie, qui leur laisse un goût amer.

Critiques et limites

En conviant des personnes victimes à qualifier la démarche de la CRR – à partir de leur propre ressenti et avec leurs propres termes –, nous ouvrons la porte à toutes sortes d'appréciations, *positives* comme *négatives*, pour prendre les deux extrêmes. Les critiques, réserves ou simples interrogations formulées par les personnes n'invalident à leurs yeux ni l'existence ni le mode de fonctionnement de la CRR – pas plus que la justice réparatrice ou restaurative, qui du reste fut très peu abordée durant les entretiens –, mais elles ouvrent des perspectives d'amélioration, pour la CRR ou pour d'autres structures semblables.

La commission ne s'est pas faite en un jour, mais rapidement, et les victimes qui l'ont saisie dès sa création, ou peu de temps après, ont le sentiment d'avoir fait les frais d'une mise en route imprécise et balbutiante. La démarche de la CRR n'était pas encore formalisée : il y eut des temps morts, peu ou pas de retours, des confusions, un manque d'informations sur le dispositif, un seul référent et pas deux comme cela était annoncé, des maladresses ou quelques (sérieux) impairs commis par des commissaires débutants. Des victimes ont eu l'impression de servir de « cobayes » et ces tâtonnements ont pu être source de violence pour elles. Si c'était à refaire, disent des membres du panel, il ne faudrait ouvrir une telle instance qu'en étant sûr de pouvoir répondre à la demande des personnes qui la sollicitent ; il faut être prêt.

Toutes les personnes qui ont saisi la CRR ont subi des violences à caractère sexuel, mais celles-ci furent souvent redoublées par des abus spirituels ou des manipulations mentales – en particulier pour des victimes majeures, engagées ou songeant à s'engager dans une voie religieuse –, ainsi que, pour des victimes mineures notamment, par des violences psychologiques

et physiques. Or la CRR ne traite que des premières, ce qui a généré le sentiment pour des personnes multi-violentées qu'une part de leur souffrance avait été négligée : « on ne peut traiter l'un sans l'autre, le sexuel sans la manipulation, c'est comme si on était découpés », explique une femme, ancienne religieuse. Pour ces personnes, les violences subies forment un tout, dans lequel elles auraient d'ailleurs bien du mal à discerner l'impact du strict abus sexuel, et c'est cet ensemble de violences qui doit être identifié, reconnu et réparé.

Pour des victimes, le montant de la réparation financière qu'elles-mêmes ou d'autres ont obtenu est trop bas : c'est une somme (trop) symbolique, à leurs yeux, qui n'est pas à la hauteur des faits subis ou des difficultés qu'elles ont endurées. « Je pense que dès qu'il y a eu viol, les victimes devraient avoir 60 000 euros sans discuter. La somme que j'ai eue, 40 000 euros, est insuffisante par rapport au ratage de ma vie », « la réparation financière n'est pas à la hauteur du préjudice, si j'avais fait le calcul, j'aurais demandé un mois de SMIC, multiplié par toutes les années depuis les violences que j'ai subies », entend-on. Certains font valoir qu'ils auraient sans doute obtenu davantage si leur affaire avait été judiciairisée, ou si elle avait eu lieu dans d'autres pays – les États-Unis sont souvent cités. Des personnes s'interrogent également sur la disparité des montants accordés à des victimes qu'elles connaissent et qui ont été agressées par un même auteur, au même endroit et dans de mêmes circonstances : « pourquoi telle somme à l'une et telle somme à l'autre ? » demande l'un de nos interlocuteurs, sur quoi repose cette différence et qui peut l'expliquer ? Est-elle dû à la combativité d'un commissaire (pour sa victime), plus qu'un autre ? Faut-il tordre le questionnaire d'auto-évaluation pour obtenir le maximum ? Quid des victimes qui n'ont pas bien su narrer leur souffrance ou en détailler les effets ? De celles qui savent moins bien parler que les autres ou qui ont davantage de pudeur ? Etc.

Des membres du panel regrettent également que la réparation morale – la reconnaissance des violences, la rencontre avec des membres de la congrégation, la cérémonie... – soit prise en charge ou mise en œuvre par la congrégation (ou la communauté) et non par le lieu précis où les faits ont été commis, par exemple telle abbaye ou tel établissement d'enseignement : « c'est de l'école où a sévi mon agresseur que j'aurais voulu des excuses », dit un monsieur. C'est à leurs yeux moins l'Église dans son ensemble qui doit se sentir responsable des abus qui ont été commis, car l'Église, c'est grand, et les personnes victimes peuvent distinguer en son sein des gens honnêtes ou respectables et des gens mauvais. Jeter l'opprobre sur un si vaste ensemble leur donne l'impression que l'on cherche à *noyer le poisson* et cela sème la confusion : ils n'ont pas été abusés par l'Église mais par telle personne, à tel endroit, à tel moment.

Cette demande de localisme se prolonge par une demande souvent conjointe d'un plus grand nombre de retours de la CRR vers les établissements où des agresseurs ont sévi, afin que l'information soit diffusée dans le territoire, auprès des habitants et surtout des familles qui auraient l'intention d'inscrire leur enfant dans l'école où les abus ont eu lieu : « la CRR devrait faire des retours au niveau de chaque diocèse pour signaler le nombre de victimes, les congrégations et les écoles concernées. Les évêques et les prêtres devraient aussi être informés pour qu'on en parle dans les paroisses », explique un monsieur. Du reste, la CRR paraît à certains trop centralisée (et trop parisienne) et devrait développer des antennes régionales, en tout cas des relais en province.

Plus largement, la (trop grande) discrétion de la commission est parfois pointée du doigt – et certains se demandent si cela ne contribue pas, indirectement, à protéger l'Église (et sa trésorerie). Elle ne communique pas assez, dit-on, d'où le faible nombre de victimes qui l'ont saisie par rapport au nombre estimé dans le rapport de la CIASE – nous y reviendrons. « Il aurait fallu aller les chercher, aller voir individuellement toutes les personnes qui ont témoigné à la CIASE. C'était à la CRR d'aller vers les personnes, et pas l'inverse », dit un membre du panel ;

aller les chercher par des appels à témoignages, notamment, qui ont été insuffisants. En résumé, pour certaines personnes victimes, la CRR manque d'une parole publique sur la question des abus sexuels dans l'Église – ainsi que sur son propre travail ; il est à noter que ces propos ont (logiquement) été recueillis avant la rédaction (et la diffusion) de ce rapport et le colloque du 12 décembre prochain, où la CRR rendra compte de sa démarche.

Certains questionnent enfin la clôture de l'accompagnement. En principe, celui-ci se termine lorsque la victime a été reconnue comme telle par la CRR et par la congrégation, après la réception du montant de la réparation financière et, parfois, un moment plus cérémoniel qui peut prendre plusieurs formes. Cette fin signifie pour les victimes la fin du lien qu'elles ont noué avec leur référent(e), un lien qui a pu être fort, dont elles se sont peut-être senties dépendantes et dont elles doivent dorénavant se passer, un lien qui les a étayées pendant plusieurs mois, qu'elles ne savent pas par quoi remplacer et qui ne peut se rompre sans dommage. La CRR ne propose pas un accompagnement de type psychologique, mais on en est quand même très près, pour certains ou à certains moments – en particulier pour des personnes plus sensibles ou plus fragiles. Faut-il dès lors envisager, comme des membres du panel le préconisent, de doubler l'accompagnement de la CRR par un soutien thérapeutique ? Toutefois, savoir que la CRR continue d'exister et que l'on peut reprendre contact avec elle est une bonne chose, qui rassure certaines personnes ; par ailleurs, des commissaires ont pu orienter des victimes qui le leur ont demandé vers des professionnels de santé.

Les effets de la démarche

Le travail entrepris avec la CRR fut une épreuve pour toutes celles ou ceux qui l'ont saisie : « c'est lourd et fatigant », « ça prend les tripes du début à la fin », « c'est un chemin de croix », entend-on, et pendant ce temps « on ne vit pas sa vie normale ». Les personnes n'avaient pas mesuré la difficulté de la démarche, la souffrance générée, l'âpreté de certaines étapes, l'incertitude parfois, et le temps que cela prendrait : plusieurs mois, mais en réalité plusieurs années pour celles ou ceux qui avaient entrepris un travail de dévoilement antérieur et qui en voient enfin l'issue – ou, plus simplement, qui subissaient depuis des décennies les effets de l'abus subi. « Entre mon témoignage à la CIASE et le virement de la somme sur mon compte en banque, il s'est écoulé quatre ans, c'est long » ; « moi je pensais que ça durerait trois ou quatre semaines, pas plus », ont déclaré certains.

Cependant, les personnes victimes considèrent (après-coup) que ce temps fut nécessaire, ainsi que les étapes qui l'ont scandé : « on ne peut pas tout dire en une première fois et en un temps limité, il faut une deuxième fois, puis encore... » ; « la démarche peut paraître longue mais on a besoin de souffler entre chaque étape car chaque étape est une violence » ; c'est aussi ce temps qui permet la maturation et le changement.

Un changement personnel

Sauf rares exceptions, la démarche entreprise avec la CRR a changé des choses pour les personnes victimes, il y a eu un *avant* et un *après* : « c'est un processus qui permet un passage vers la suite », « c'est une nouvelle vie », ont déclaré des membres du panel. Bien évidemment cette appréciation a été portée par les membres du panel à un moment donné (lors des entretiens) et l'on ne saurait en déduire qu'elle devrait nécessairement persister dans le temps.

C'est d'abord un poids en moins et un fardeau que l'on a pu déposer : « la CRR, c'est des gros qui deviennent maigres », narre un monsieur de façon imagée ; « je me sens plus légère, j'ai allégé mon sac à dos, je peux marcher mieux et plus droit » ; « l'accompagnement m'a

permis d'ouvrir des tas de fenêtres et d'éjecter de la vapeur qu'il y avait à l'intérieur », « aujourd'hui je peux respirer », etc. Le fardeau – l'abus et ses effets – que l'on a porté une grande partie de sa vie constitue désormais quelque chose qui se détache, un élément de soi, certes, mais un élément seulement.

Les personnes interviewées ont relevé un changement de leur état émotionnel : la colère est tombée (même si elle peut revenir ou s'il peut en rester des bribes), ainsi que la honte, l'amertume ou la dépression : « je n'avais plus envie d'aller cracher sur la tombe de mon agresseur », dit une femme ; « ça m'a changé en bien, avant j'étais intolérante, dépressive, grossière, aujourd'hui je suis plus bienveillante », mentionne une autre. Des personnes peuvent désormais accéder à la douceur, pour elles-mêmes et pour les autres : « je vais mieux, je suis arrivée à surmonter des choses, ma psy me l'a dit et du coup, on n'a pas pris d'autres rendez-vous ».

Ces (nouvelles) émotions positives ont eu un effet sur leur état de santé : des personnes déclarent faire moins de cauchemars, ne plus subir de réveils douloureux ou prendre moins de médicaments, etc. Et certains ont observé un changement physique : un monsieur explique à la fin de l'entretien qu'il n'est plus aujourd'hui ce petit garçon violenté et recroquevillé sur lui-même, mais un homme ouvert et épanoui ; il indique que l'un de ses amis, également victime, n'a presque plus besoin de sa canne pour marcher et qu'un autre a eu la nouvelle de la rémission de son cancer – toutes choses qu'il porte au crédit du travail réalisé avec la CRR.

Cet apaisement donne l'envie de s'occuper de soi, de porter attention à sa propre personne, de profiter du moment présent ou de trouver plaisir dans de nouvelles occupations ; « un regain d'égoïsme peut-être », dit une femme, « mais c'est comme si je me retrouvais à l'adolescence », complète une autre. Faire attention à soi, à son alimentation, pratiquer un sport, ont relaté des personnes interviewées, ou même, « tomber amoureuse puisque l'amour n'a pas d'âge », nous a confié une ancienne religieuse.

Cela donne en somme l'envie de déployer ses ailes ; depuis qu'il a reçu la lettre de reconnaissance de la congrégation, un monsieur qui dit avoir vécu toute sa vie en retrait – et l'a imposé à ses proches – s'est aujourd'hui impliqué dans la vie de son village et participe à des activités locales : « si je n'avais rien fait, je ne sais pas où j'en serais aujourd'hui. Je vivoterais, comme j'ai vivoté. C'est dans les relations que j'avais et même dans le concret des choses, quelque chose qui me bloquait, peu de confiance en moi... Je n'ai plus le même état d'esprit, tout n'est pas rose mais j'angoisse moins ». Avec le comité de jumelage de sa commune, il a fait un voyage en Allemagne, accompagné de son épouse, il anime des lotos dans la salle des fêtes et, devenu membre d'une association, il fait profiter de son expérience de jardinier à des jeunes. Un autre monsieur s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « la démarche a été plus que positive. Je n'avais confiance en personne pendant toute une partie de ma vie. Là, c'est un peu mieux, c'est sans aucune mesure avec ce que j'ai vécu. Et quand ça m'arrive encore de ne pas avoir confiance, je sais pourquoi ».

Des personnes disent aussi qu'elles peuvent maintenant se reposer – après ce parcours qui fut éreintant – et commencer à oublier : « j'ai perdu un an de ma vie avec toute cette démarche. J'ai 68 ans aujourd'hui et je veux vivre ». En définitive, disent certains, nous ne sommes plus des victimes : « ma femme aussi a été abusée, dans sa famille, et elle n'a pas été reconnue. On mesure la différence entre nous deux. Elle rentre la tête dans les épaules, elle est toujours une victime, moi c'est le contraire. Une victime non reconnue porte son fardeau, pour une victime reconnue, le fardeau pèse moins lourd ».

Une nouvelle relation à l'autre

Les émotions moins vives font que l'on peut parler plus facilement de l'abus que l'on a

subi, notamment à des gens à qui on n'en avait jamais parlé – et qu'on ne pensait pas être des interlocuteurs possibles : à des inconnus, lors d'un dîner ; à son banquier lorsque la réparation financière est versée ; ou à une sociologue, lors d'un entretien. On en parle de façon plus détachée, sans forcément entrer dans les détails, de façon plus sereine, ou à peu près, et sans plus éprouver de honte ou de culpabilité ; on en parle comme d'un fait.

Et bien sûr on en parle – ou en reparle – à ses proches : à son conjoint, parfois à ses parents, mais surtout à ses enfants. L'argent peut être le support de cet échange lorsqu'on décide de le donner à ses enfants ou d'en profiter pour faire quelque chose avec eux (un voyage, par exemple). Ces paroles peuvent permettre aux enfants de mieux comprendre certaines choses sur leur père ou sur leur mère – pourquoi leur père était distant, pourquoi leur mère ne voulait pas qu'ils dorment chez un ami... – et, par conséquent, mieux comprendre des choses de leur propre enfance. En somme, ces paroles permettent à des familles de (re)trouver un lien (plus) apaisé.

Le matériel et le spirituel

L'argent versé par la congrégation procure à certains une véritable sécurité financière : ils peuvent relever la tête ou améliorer de façon substantielle leurs revenus. Une dame explique qu'elle va pouvoir augmenter ses revenus de 500 euros par mois, jusqu'à sa retraite ; une autre, qu'elle va pouvoir se mettre à mi-temps pendant quelques années, jusqu'à sa retraite également. La réparation financière permet à des personnes qui se trouvaient dans une situation pécuniaire difficile de sortir la tête de l'eau : « avec les 30 000 euros, j'ai d'abord remboursé mes dettes, je devais 10 000 euros environ et peu à peu j'ai commencé à me dire que c'était mon argent, que j'avais le droit de le dépenser pour moi. Je me suis acheté un beau chemisier et une robe, je les ai montrés à ma psy, elle était joyeuse », raconte une dame. Un monsieur va également pouvoir rembourser ses dettes et faire réparer sa voiture : « je n'ai plus l'angoisse des fins de mois, quand les factures tombent ». D'autres personnes ont mis l'argent de côté, n'y ont pas encore touché et se donnent le temps de réfléchir à l'usage qu'elles en feront.

Les effets de la démarche semblent en revanche moins évidents d'un point de vue spirituel pour des personnes (encore) très croyantes ou qui furent engagées sur un chemin religieux à l'époque où elles ont été abusées. L'agression qu'elles ont subie, ainsi que ses effets, ont semé la confusion dans leur foi et brouillé leurs relations avec l'Église, ce qui est source d'inquiétude pour elles. La plupart disent avoir conservé la foi, mais une « foi personnelle » ou « une foi pas forcément catholique », qui n'est plus étayée par l'institution ecclésiale ou religieuse – elles ne vont plus à la messe ou seulement en de rares occasions, ne veulent ou ne peuvent plus entrer dans une église, n'ont plus de contacts avec les membres de la paroisse, ne parlent plus avec le prêtre, etc. Ce faisant, elles se sentent amputées de soutiens – d'un sens – qui furent très importants dans leur vie et quelque chose leur manque.

La « poursuite du combat »

Une commissaire qui fut aussi membre de la CIASE écrit dans un numéro de la *Lettre de la CRR* que rejoindre la commission fut pour elle la suite logique de son engagement et qu'elle a pu « dépasser [un] sentiment d'inachevé »¹. Elle précise que la CRR lui donne l'occasion de mettre en œuvre une réparation individuelle des personnes, passer de l'analyse globale et collective à une instruction et une reconnaissance de dossiers singuliers.

Ce passage du collectif à l'individuel, du groupe à la personne, ou encore du chiffre à la situation concrète, a été maintes fois relevé dans la littérature concentrationnaire – et, aujourd'hui, dans celle relative aux violences terroristes. Dans son documentaire, Claude Lanz-

¹ « Une question à... Sylvette Toche », *Lettre de la CRR* n°1, 2^{ème} trimestre 2023.

mann interviewe Jan Karski – qui fut un messager du gouvernement polonais en exil à l'époque de la guerre – et qui raconte qu'il connaissait la situation des Juifs parce qu'il avait des statistiques, mais aussi qu'il l'ignorait parce qu'il n'en avait jamais rien vu et qu'aucun récit ne lui en avait jamais été fait – jusqu'à ce qu'il rencontre deux hommes juifs qui le conduisent dans le ghetto de Varsovie. Les chiffres, au bout d'un moment, ne disent plus rien, faisait remarquer le philosophe Günther Anders dans un essai sur l'arme nucléaire¹ : des millions, des centaines de milliers ou même mille ou cent (victimes) ne permettent pas de ressentir de quoi il s'agit ; pour y parvenir il faut que l'une d'elles ou un petit nombre racontent ce qu'elles ont subi. C'est pourtant un chemin inverse dont des personnes de notre panel ont témoigné – le passage du singulier au collectif, ou de leur propre personne à autrui – lorsqu'elles ont décidé de prolonger la démarche d'accompagnement dont elles ont bénéficié.

Certains estiment ne pas en avoir terminé avec leur agresseur : un monsieur souhaite par exemple que l'on modifie sur Internet ou tout autre type de publication toutes les recensions élogieuses de l'homme qui l'a violé et il recherche des informations sur lui, sa vie ou sa famille, y compris dans les cimetières... Un autre essaie de pister son agresseur, encore en vie, afin de s'assurer qu'il n'est plus en lien avec des enfants, etc. D'autres n'en ont pas terminé avec la congrégation ou la communauté – dont leur agresseur fut membre –, soit à titre personnel, lorsque par exemple la cérémonie prévue ou annoncée n'a pas encore eu lieu, ou bien l'argent n'a pas encore été versé. Soit à un niveau plus collectif car la congrégation continue d'exister, voire déploie son activité en France ou à l'étranger, et elle pourrait très bien à l'avenir abriter de nouveaux agresseurs.

Les personnes redoutent que le soufflet ne retombe – ont même l'impression que c'est déjà le cas, le déferlement médiatique sur les violences sexuelles dans l'Église déclinant – et qu'une nouvelle chape de silence ne permette et ne recouvre à nouveau de possibles abus. C'est pourquoi elles attendent des changements dans le fonctionnement des congrégations ou des communautés – « il faut que la congrégation nous prouve qu'elle a changé, sinon mon témoignage n'aura servi à rien », dit l'une d'elles – et pas seulement dans les intentions ou sur le papier. À cette fin, quelques-uns, forts de leur vécu et de leur expérience, se tiennent prêts à conseiller les groupes religieux afin que le changement soit effectif ; la victime devient témoin, et *expert* ; un expert dénué de connaissance scientifique, mais qui estime que son vécu lui procure un avantage épistémique dont il entend se servir.

Ces personnes très mobilisées attendent des changements, non seulement dans la congrégation ou la communauté, mais aussi dans l'Église : ses textes, ses ordres, ses rituels, sa spiritualité. Elles s'interrogent sur ses possibles « dérives sectaires », son « langage incestuel », sa hiérarchie ou les vœux (pauvreté, chasteté, obéissance) qu'elle impose à celles et ceux qui lui confient leur vie : « l'Église doit évoluer pour de vrai, sinon elle doit disparaître », conclut une personne à la fin de notre entretien. En d'autres termes, des personnes victimes sont enclines à s'interroger sur la dimension structurelle des violences (sexuelles) commises au sein de l'Église, sur leurs causes ou leur caractère systémique ; pour cela il est selon elles nécessaire que le travail de la CRR soit rendu public, nécessaire qu'elle continue d'exister et, peut-être, qu'elle intègre en son sein d'anciennes victimes. Ou s'interroger sur les motivations de leur agresseur et son « parcours de perversion² », comme sur les manques de l'institution qui a couvert ses agissements et qui n'a pas su écouter les victimes. Un même phénomène a été relevé pour des personnes blessées à l'issue d'attentats terroristes³ : après avoir été indemnisées, ou non, elles veulent savoir et comprendre ce qui s'est passé : y a-t-il eu des défaillances au niveau

¹ Günther Anders, *De la bombe et de notre aveuglement face à l'apocalypse* [1956], Titanic, 1995.

² Sandrine Lefranc, *op. cit.*, p. 74.

³ Mathieu Delahousse, *op. cit.*, p. 86.

de l'État ou dans les services de renseignement, quel fut le parcours des terroristes, comment et pourquoi se sont-ils radicalisés ? Etc.

Par-dessus tout, si des personnes continuent à se mobiliser, c'est pour les autres victimes, existantes ou pouvant exister, et certains membres du panel ont du reste créé des associations ou sont entrés dans des collectifs, à cette fin. Maintenant qu'elles sont reconnues et réparées, elles se soucient des victimes inconnues ou demeurant dans le silence et dans la peine, ou de toutes celles et ceux qui pourraient à l'avenir subir ce qu'elles ont subi. « Je suis persuadé qu'il y a d'autres victimes et je veux que la congrégation fasse un appel à témoignages. Je suis allé jusqu'au bout mais je veux que d'autres puissent se manifester », dit un monsieur. « Le témoin ne s'appartient pas, il n'appartient qu'à son témoignage, et celui-ci ne peut s'arrêter. Il est impossible, quand on est un témoin, de ne témoigner qu'une seule fois : quand on a commencé à témoigner, il faut témoigner sans cesse, la parole ne doit plus s'arrêter », aurait pu des années avant lui déclarer Jan Karski¹ – dans le roman biographique de Yannick Haenel. On est loin de l'image de la victime enfermée dans son narcissisme ou dans le repli de la défense de sa seule identité.

¹ Yannick Haenel, *Jan Karski*, Gallimard, 2009, p. 174.

Conclusion. De possibles futurs

Dans de multiples occurrences de la vie sociale, il est souvent plus simple de dire – et faire savoir – ce qui ne fonctionne pas, plutôt que l'inverse. Non par goût immodéré de la plainte ou de la récrimination, mais parce que ce qui fonctionne semble normal, et que ce qui est normal est rarement questionné – c'est en quelque sorte ce qui *doit* être.

Cette étude a voulu exhumer les éléments déterminants de la démarche de la CRR – et de son plus ou moins *bon* fonctionnement –, tant du point de vue de celles et ceux qui l'ont conçue et la mettent en œuvre que de celui de ses destinataires. Nous comprenons maintenant mieux comment la CRR aide des personnes victimes à se transformer : à partir de souvenirs parfois imprécis, de manifestations de douleur ou de récits de vies abimées, la commission construit et pose un diagnostic qui permet à des personnes victimes de fait à l'être en droit et, ce faisant, d'obtenir des réparations. Les outils de la CRR semblent d'une incroyable simplicité, ils ne demandent apparemment aucune compétence particulière, sont à la portée de tous et nous les avons sans doute tous mille fois utilisés. Accueillir, écouter, compatir, croire, consoler et donner (un sourire, des larmes, du cœur, un objet, de l'argent...), voilà ce que fait la CRR – avec les congrégations –, au moyen d'actes, de gestes et de mots, d'affects et de raisons¹, qui obligent et engagent les deux termes, ou protagonistes, d'une même relation. Nul besoin d'investiguer au-delà de ce que raconte la victime car elle est aussi un témoin, c'est-à-dire la preuve vivante de ce qui s'est passé.

Le résultat, si l'on en croit les personnes victimes que nous avons interviewées, est qu'elles se sentent mieux à l'issue de l'accompagnement et que, gagnant en qualité de vie, elles peuvent désormais élargir leur horizon mental, affectif et relationnel ; en d'autres termes, elles cessent d'avoir mal, ou elles ont moins mal, état que chaque homme et chaque femme, ou même chaque être vivant, souhaite et recherche pour lui-même – et pour ses proches. Bien sûr, la démarche de la CRR n'a rien d'une mécanique bien huilée, ne s'appliquant pas à des objets ou à des êtres inanimés, elle est perfectible et peut sans doute échouer car elle n'est pas maîtresse de ses résultats. Notre étude n'a de ce point de vue porté que sur un nombre limité de celles et ceux qui constituent le public de la CRR et, si l'on avait à poursuivre le travail, c'est (idéalement) l'ensemble de ce public qu'il faudrait maintenant viser.

« Comment pérenniser cette petite chose fragile qui a touché peu de gens ? », s'interroge un membre de la CRR lors d'un entretien. « Nous ne touchons que le sommet de l'iceberg », déclare un autre. Si l'on examine les chiffres, il apparaît que les saisines de la CRR couplées à celles de l'INIRR correspondent peu ou prou à 1% des victimes comptabilisées par la CIASE. « Une goutte d'eau », nous confient plusieurs commissaires, mais est-ce si certain ? Remémons-nous les chiffres déjà cités et issus de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée en population générale : 6% des victimes de violences sexuelles disent en avoir parlé à des services sociaux ou à des associations et 5% à la police ou à la justice. Mais la CRR n'est pas un organe de la régulation (ou du contrôle) social, ni un service public et elle n'est pas non plus une association ouverte à toutes les victimes (de violences sexuelles). Elle ne peut être saisie que par un public bien défini et pour une mission bien spécifique ; en termes issus du marketing, on dirait qu'elle a un *cœur de cible* étroit et qu'elle évolue sur un tout petit *marché* – du reste, nombre de personnes qui la contactent en première intention sont réorientées car elles

¹ Cette gamme d'attitudes ou d'expressions a été magistralement décrite par des spécialistes de l'éthologie humaine – qui, du reste, montrent que nous la partageons sous leur versant non verbal avec de grands mammifères. Voir par exemple, Boris Cyrulnik, *Mémoire de singe et paroles d'homme*, Hachette, 1983.

sont en-dehors de son champ de compétences.

Pourquoi si peu de saisines ? se demandent pourtant les membres de la CRR – ainsi que des personnes de notre panel – et ne peut-on ou ne risque-t-on pas de nous le reprocher ? Depuis qu'elle a démarré son activité, la commission se pose une question épineuse : comment aller au contact des victimes ?

Lors de la soirée-bilan du 1^{er} décembre 2022, déjà évoquée, la présidente de la CORREF, Véronique Margron, dit que le nombre de saisines auquel la CRR est parvenue à ce moment (450 saisines) est insuffisant et se demande « comment installer la CRR dans le paysage et la faire connaître ?¹ ». La commission figure sur les sites ou dans les publications des congrégations et du réseau catholique, ou les réseaux des anciens élèves d'établissements religieux, mais faut-il aller plus loin et comment ? Lancer des appels à témoignages, monter une campagne de communication à l'adresse du grand public (à l'instar de celles qui existent sur le racisme, les discriminations ou le handicap, par exemple), faire un tour de France pour se rendre au plus près des gens (comme le font certains partis politiques), déposer des dépliants dans les lieux recevant du public ? Etc. Ces suggestions ont toutes été évoquées par des membres de la CRR et non sans une certaine exaltation, comme si les commissaires, *pouvant* réparer les victimes, *devaient* toutes les réparer et n'en oublier aucune. Toutefois, on s'accorde aussi à penser que des personnes victimes qui connaissent la CRR puissent ne pas vouloir la saisir, pour diverses raisons : en dépit des violences subies elles ont pu mener une vie normale, le traumatisme est surmonté, elles ne voient pas l'intérêt d'une telle démarche ou veulent oublier, etc.

Quoi qu'il en soit, la conviction unanimement partagée est que la CRR doit continuer d'exister. Jean-Marc Sauvé, l'ancien président de la CIASE, s'est exprimé à ce sujet : « lorsque des dispositifs de réparation sont mis en place, on ne peut pas dire 'on ferme'. Le risque serait que des victimes qui se rendent compte du bien-fondé se présentent trop tard [et] ne puissent plus obtenir réparation² » – et ce fut également l'avis largement dominant des membres de notre panel. On estime en outre que les congrégations, en dépit des mesures qu'elles ont annoncé ou commencé à mettre en œuvre pour prévenir ou traiter les violences sexuelles, n'ont pas encore la maturation nécessaire ou la réelle capacité à pouvoir accueillir la parole des victimes et à les accompagner sur un chemin de reconnaissance et de réparation ; des membres de la CRR estiment du reste que même si les congrégations gagnaient en conscientisation ou en expertise, la présence d'un tiers resterait nécessaire, et que le face-à-face entre les congrégations et les victimes serait dommageable pour ces dernières : « il faut nécessairement un sas », affirme un commissaire. Et puis, il y a la crainte plus ou moins latente que le soufflet ne retombe – crainte également partagée par des personnes victimes, nous l'avons vu – ou que les « forces réactionnaires » ou « conservatrices » des congrégations, ainsi que s'expriment deux commissaires, ne l'emportent en définitive, de sorte que la vigilance ne doit pas se relâcher.

L'autre conviction unanime est que la CRR doit rassembler des éléments de connaissance sur sa démarche et ses résultats – ce à quoi les diverses études qu'elle a lancées, y compris la nôtre, peuvent contribuer. D'abord, rendre compte : « nous avons un devoir de vérité à l'égard de l'Église, à l'égard de la société dans son ensemble et des milieux dans lesquels les violences sexuelles sont encore très fortes », dit un commissaire. Ensuite, transmettre : « il faut faire le bilan de tout ce patrimoine humain et intellectuel », déclare un membre de la CRR, « afin que les futures générations soient plus alertées » sur les violences sexuelles dans l'Église, complète une de ses collègues.

Et ensuite ? Continuer à exister, donc, mais sous quelle forme ? Conserver la même orga-

¹ Extrait de la soirée du 1er décembre 2022, site de la CRR.

² « Le point de Jean-Marc Sauvé », *Lettre de la CRR* n°2, 3^{ème} trimestre 2023, p. 6.

nisation (et la même équipe), le même objectif et un même champ d'action ? Plusieurs pistes se dessinent – ou se dessinaient au moment où nous avons réalisé cette étude et sans doute la réflexion de la CRR s'est-elle poursuivie depuis. Une première option est de demeurer dans le champ de l'Église – plus spécifiquement celui des congrégations – et de mettre en œuvre une démarche permettant de reconnaître et réparer tout type d'abus, et pas seulement les abus sexuels, afin de prendre en compte l'ensemble de la manipulation ou de l'emprise, y compris morale et spirituelle, que certaines personnes ont pu subir ; nous avons vu que c'était le souhait des victimes multi-violentées, au sein de notre panel.

Une deuxième option est de renforcer le travail conduit auprès des congrégations religieuses, par du conseil, de l'accompagnement, de la formation, du coaching ou de l'évaluation, et ce à tous les niveaux de l'institution, afin de les aider à mettre en œuvre une véritable politique de prévention des abus (sexuels) ; « il y a encore beaucoup de travail à faire avec elles, il faut qu'on entre dans leur chair », déclare un commissaire.

Une troisième option, plus novatrice, est de sortir du monde de l'Église, terreau originel de la CRR, pour mettre en œuvre une même démarche d'accompagnement auprès d'autres victimes de violences sexuelles. Cela pourrait être la préfiguration d'une commission à plus grande voilure, par exemple une commission d'État destinée à toutes les victimes d'abus sexuels. Plus modestement, on envisage que la CRR fasse tache d'huile et devienne un modèle pour d'autres espaces sociaux dans lesquels des violences sexuelles sont commises et identifiées : les clubs de sport, les accueils collectifs de mineurs ou les établissements de la protection de l'enfance, l'Éducation nationale, etc.

La dernière option est que la CRR renforce la réflexivité sur sa pratique et devienne un centre de ressources et de recherches sur la justice restaurative ou réparatrice – à l'instar d'associations féministes ou de défense des droits des victimes qui, nées par suite d'un engagement et/ou inscrites dans un champ militant, produisent des connaissances utiles sur les thèmes qui les concernent (violences de genre, violences conjugales ou sexuelles...) et œuvrent à l'avancée du savoir.